



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 30 SEPTEMBRE 1871.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 septembre 1871.

Il a plu à Son Excellence le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR** en Conseil d'adoindre à la Commission de la Paix, les messieurs dont les noms suivent, savoir :
Pour le district de Montréal :—Chs. H. Walters, Joseph Duhamel et Joseph Dansereau, écuyers.

2815

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 25 septembre, 1871.

Il a plu à Son Excellence le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR** en Conseil, d'adoindre à la Commission de la Paix, les messieurs dont les noms suivent, savoir :

Pour le District de Saint-François :—Charles-Hollis Harvey et William-George Planches, écuyer, de Gould, et Isaac Manning, écuyer, de Johnville, comté de Compton.

Pour le District de Terrebonne :—Isaïe Gauthier, écuyer, de Saint-Eustache.

Pour le District de Montmagny :—Joseph-Hubert Blais, écuyer, de Saint-Valier.

Il a en outre plu à Son Excellence le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR** en Conseil, de nommer Joseph-Norbert-Edouard Faribault, écuyer, Notaire et cultivateur, de l'Assomption, Membre du Conseil d'Agriculture en remplacement de l'Honorable T. U. Archambault, décédé.

2825

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 29 septembre 1871.

Il a plu à Son Excellence le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR** de nommer MM. Mark Wilson, John Miller et John Clifford, Estimateurs de la municipalité du township de Wentworth.

Aussi Joseph Pion, écuyer, notaire, Greffier *ad hoc*, pour préparer la liste électorale de la municipalité de l'Ange-Gardien, dans le comté de Rouville, conformément aux dispositions du chapitre six des Statuts Refondus du Canada.

2865

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 30th SEPTEMBER, 1871.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 26th September, 1871.

His Excellency the **LIEUTENANT GOVERNOR** in Council has been pleased to associate to the Commission of the Peace the following gentlemen, to wit :
For the district of Montreal :—Chs. H. Walters, Joseph Duhamel and Joseph Dansereau, esquires.

2816

SECRETARY'S OFFICE,

Quebec, 25th September, 1871.

His Excellency the **LIEUTENANT-GOVERNOR** in Council has been pleased to associate the following gentlemen to the Commission of the Peace, namely :

For the District of St. Francis :—Charles Hollis Harvey and William George Planches, of Gould, esquires, and Isaac Manning, of Johnville, county of Compton, esquire.

For the District of Terrebonne :—Isaïe Gauthier, of St. Eustache, esquire.

For the District of Montmagny :—Joseph Hubert Blais, of St. Valier, esquire.

His Excellency the **LIEUTENANT-GOVERNOR** has also been pleased to name Joseph Norbert Edouard Faribault, esquire, Notary and Farmer, of l'Assomption, Member of the Council of Agriculture, in the place of the Honorable T. U. Archambault, deceased.

2826

SECRETARY'S OFFICE,

Quebec, 29th September, 1871.

His Excellency the **LIEUTENANT GOVERNOR** has been pleased to appoint Messrs. Mark Wilson, John Miller, and John Clifford, Valuers for the municipality of the township of Wentworth.

Also, Joseph Pion, esquire, notary, Clerk *ad hoc*, to prepare the electoral list for the municipality of Ange Gardien, in the county of Rouville, pursuant to the provisions of chapter six of the Consolidated Statutes of Canada.

2866

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIEME jour du mois d'OCTOBRE mil huit cent soixante-onze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le SIXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec ; Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-NEUVIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

1991 14

PROVINCE DE
QUÉBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } ATTENDU que dans et par un
Proc. Gén. } certain Acte de la Législature de Notre Province de Québec, intitulé : « Code Municipal de la Province de Québec, » il est entr'autres choses statué que cet acte sera mis en vigueur le jour qui sera fixé pour cet objet par proclamation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil ; et à dater de cette époque, il aura force et effet nonobstant toute loi contraire dérogeant à cet effet à la section dix du chapitre sept des Statuts de Québec, passés dans la trente-et-unième année de Notre règne, et sera connu et cité sous le nom de « Code Municipal de la Province de Québec ; »

ET ATTENDU que nous avons jugé à propos que le dit acte soit mis en vigueur le deuxième jour du mois de novembre prochain ;

A CES CAUSES, nous déclarons par les présentes, que

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the SECOND day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Québec stands called for the SECOND day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy-one, at which time, at Our City of Québec, you are held and constrained to appear.

Now Know Ye that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on MONDAY, the SIXTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. HEREBY FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTY-NINTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery Québec.

1992 14

PROVINCE OF
QUEBEC. }

N. F. BELLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } WHEREAS in and by a certain
Atty. Gén. } Act of the Legislature of Our Province of Québec, intitulé : « Municipal Code of the Province of Québec, » it is amongst other things enacted, that this act shall come into force on a day to be fixed by proclamation of the Lieutenant Governor or in Council ; and it shall, from such period, have force and effect, any law to the contrary, notwithstanding derogating thereby from section ten of chapter seven of the Statutes of Québec, passed in the thirty-first year of Her Majesty's reign, and shall be known and cited under the name of « The Municipal Code of the Province of Québec. »

AND WHEREAS We have thought proper that the said act shall be put in force on the second day of the month of November next.

Now Know Ye, that We hereby declare that the

l'acte ci-dessus cité sera en vigueur le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et qu'à compter de cette époque il aura force et effet, et sera connu et cité sous le nom de « CODE MUNICIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. »

De tout ce que dessus, nos fiaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentés, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-SIXIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2817

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 25 septembre 1871.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, de révoquer la commission portant date du quinze juin mil huit cent soixante-et-six, pour l'établissement d'une Cour pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de St. Vital de Lambton, dans le comté de Beauce.

2827

PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 4 mars 1871.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou olissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté, pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel-arpenage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal public en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle

act hereinabove recited shall come into force on the SECOND day of the month of NOVEMBER next, and that from and after the said day it shall have force and effect, and shall be known and cited under the name of «THE MUNICIPAL CODE OF THE PROVINCE OF QUÉBEC.»

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTY-SIXTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-one, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2818

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 25th September, 1871.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in Council, has been pleased to revoke the commission dated the fifteenth June eighteen hundred and sixty-six, for the establishment of a Court for the summary trial of small causes in the parish of St. Vital de Lambton, in the county of Beauce.

2828

PROVINCE OF QUÉBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 4th March, 1871.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then in both languages in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of

de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège de la hauteur des arches, de l'espace entre les entées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un dixième de pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, anciens ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir:

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres securities et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux; et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif

G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

14 1993

Demandes au Parlement.

CORPORATION DE MONTRÉAL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Maire, les Echevins et Citoyens de la Cité de Montréal, feront application au Parlement, à sa prochaine session, pour amender les divers actes incorporant la Cité de Montréal, dans la vue d'étendre l'autorité et les pouvoirs conférés par ces divers actes à la Corporation de la

time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly

1994 14

Applications to Parliament.

CORPORATION OF MONTREAL.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Mayor, Aldermen and Citizens of the City of Montreal will apply to Parliament, at its next Session, for an Act to amend the several Acts for the Incorporation of the City of Montreal, with a view to extend the authority and powers conferred by the said several Acts on the

Cité de Montréal, et accorder de nouveaux pouvoirs et autorité additionnelle, à la dite Corporation; et particulièrement que la dite Corporation soit, entre autres choses, autorisée à changer le mode de votation pour les électeurs dans les cas de subventions aux Chemins de Fer, &c.; pour amender les dispositions de la loi concernant le Parc; pour étendre les limites de la Cité; pour régler les engins à vapeur, les bouilloires et la construction des bâtisses; pour rappeler les dispositions de la loi qui imposent au Trésorier de la Cité l'obligation de tenir des livres et des comptes séparés pour le Département de l'Acqueduc; pour réduire le temps accordé pour l'élection des Membres du Conseil de la Cité, etc.

Par ordre,

CHS. GLACKMEYER
Greffier de la Cité.

Hôtel-de-Ville,
Montréal, 25 septembre 1871. 2823

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir un acte incorporant les propriétaires de la propriété située sur le canal Lachine, dans la paroisse de Montréal, connue comme "The Brewster Property," et pour leur accorder les pouvoirs d'une compagnie de prêt et d'agence.

CROSS & LUNN,
Procureurs des requérants.

Montréal, 27 septembre 1871. 2829

Avis est donné par les présentes que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte autorisant la compagnie dit chemin à lisses de Québec à Gosford et lui donnant le pouvoir de faire des arrangements pour louer la ligne de railroad qui appartient à la dite compagnie et confirmant le bail qui en a été fait par la dite compagnie, et autorisant la dite compagnie à avoir un dépôt, un atelier, une cour et des quais à ou près du havre du Palais et à prolonger sa ligne jusqu'au dit dépôt.

H. G. JOLY,
Prés. C. à L. de Q. à G.

Québec, 16 septembre 1871. 2767 2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite, à la prochaine session du Parlement Provincial, pour obtenir un acte pour incorporer la société dite "Dominion Homestead Building Society." Montréal, 28 août 1871. 2687 4

SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE DE SAINT-MICHEL.

Avis public est donné que la Société Ecclésiastique de Saint-Michel, incorporée par l'acte 16 Victoria, chapitre 263, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de Saint-Michel," se propose de demander, à la prochaine session de la législature de la province de Québec, des amendements à son acte d'incorporation.

CYP. TANGUAY, P^{TRE.},
Secrétaire.

Québec, 9 septembre 1871. 2703 3

CORPORATION DE LA VILLE DE SAINT-JEAN.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du parlement de la province de Québec, pour obtenir des amendements à l'acte 22 Vic., chap. 106, intitulé: "Acte pour faire de plus amples dispositions pour l'incorporation de la ville de Saint-Jean."

(Par ordre)

T. R. JOBSON,
Sec.-Tres. V. St. J.

Saint-Jean, septembre 1871. 2715 3

Avis est par le présent donné qu'on fera application au Parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire ériger en municipalité locale séparée la paroisse de Sainte-Marie de Blandford, située dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, avec les limites qui lui sont assignées par la proclamation de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, en date du huitième jour d'août de la présente année, mil huit cent soixante-et-onze.

Sainte-Marie de Blandford,
4 septembre 1871. 2647 4

Corporation of the said City of Montreal, and to grant new and additional authority and powers to the said Corporation; and especially that the said Corporation may, among other things, be authorized to change the mode of voting by electors in cases of grants or loans to railways, &c.; to amend the provisions of the law in reference to the Park; to extend the City Limits; to further regulate steam-engines and boilers, and the erection of buildings; to repeal the provisions of the law which require the City Treasurer to keep separate books and accounts for the Water Works; to reduce the time for the election of Members of the City Council, &c.

By Order,

CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Hall,
Montréal, 25th September, 1871. 2824

NOTICE is hereby given, that application will be made at the next session of the parliament of the Province of Quebec, for an act to incorporate the proprietors of the property on the Lachine Canal, in the parish of Montreal, known as the Brewster property, and to confer on them powers as an investment and agency company.

CROSS & LUNN,
Solicitors for applicants.

Montréal, 27th September, 1871. 2830

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act authorizing and empowering the Quebec and Gosford Railway Company to make agreements for the leasing of the line of railway belonging to the said company, and confirming the lease of the said line made by the said company, and giving the said company the right to have a depot, workshop, yard and wharves at or near the Palais harbour and to prolong their line of railway to the said depot.

H. G. JOLY,
Presdt. Q. & G. Railway Co.

Québec, 16th September, 1871. 2768 2

Notice is hereby given that application will be made, at the next session of the Provincial Parliament, for an Act to incorporate the "Dominion Homestead Building Society." Montréal, 28th August, 1871. 2688 4

SOCIÉTÉ ECCLESIASTIQUE DE SAINT-MICHEL.

Public notice is hereby given that "La Société Ecclésiastique de Saint-Michel," incorporated by the act 16th Victoria, chapter 263, intitulé: "An Act to incorporate La Société Ecclésiastique de Saint-Michel," intends asking, at the next session of the Legislature of the province of Quebec, amendments to their act of incorporation.

CYP. TANGUAY, P^{TRE.},
Secretary.

Québec, 9th September, 1871. 2704 3

CORPORATION OF THE TOWN OF ST. JOHNS.

Public Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the province of Quebec, for certain amendments to the act 22 Vic., cap. 106, intitulé: "An Act to make more ample provision for the incorporation of the town of St. Johns."

(By order)

T. R. JOBSON,
Secy. Trea. T. St. J.

St. Johns, September, 1871. 2716 3

Notice is hereby given that application will be made, at the next session of the Parliament of the province of Quebec, to erect into a separate local municipality the parish of Ste. Marie de Blandford, situate in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, with the limits which are assigned to it by the proclamation of His Excellency the Lieutenant Governor, dated the eighth day of August of the present year, eighteen hundred and seventy-one.

Ste. Marie de Blandford,
4th September, 1871. 2648 4

Canada,
Province de Québec. }

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé, autorisant le barreau de cette province et la section du district de Montréal, d'admettre George-Gregory Smith, de Saint-Alban, Vermont, États-Unis d'Amérique, comme avocat, procureur, solliciteur dans toutes les cours de justice de cette province.

GEORGE G. SMITH,
Montréal, 26 juillet 1871. 2265 9

Avis est donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, pour obtenir une charte autorisant une compagnie à macadamiser un chemin partant de la ville de Saint-Jean, à Sainte-Marguerite de Blairindie, dans le district d'Iberville, en suivant le chemin public actuel, par la dite ville, les rangs du Grand et Petit Bernier et leur montées respectives, jusqu'à la carrière, et de là jusqu'à l'Acadie, passant par la montée de Paradis. De ce dernier point traversant la Rivière Montréal, et continuant un chemin par l'endroit le plus propice jusqu'à ou près de l'église de la paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur, dans le district de Montréal, et de prélever des taux de péage.

F. MARMETTE,
Procureur des Requérants.
Saint-Jean, 8 septembre 1871. 2717 3

Application sera faite à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, par Sa Grandeur l'Evêque de Saint-Hyacinthe, pour l'incorporation du collège classique et commercial connu sous le nom de "Collège de Sorel."

Sorel, 2 septembre 1871. 2645 4

AVIS PUBLIC est par le présent donné, par ordre du Conseil de la Ville de Berthier, dans le district de Richelieu, qu'à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, il sera demandé un acte tendant à amender l'acte d'incorporation du dit village, intitulé: *Acte pour incorporer le village de Berthier, et pour l'ériger en ville, et à étendre les pouvoirs déjà dévolus au dit Conseil de ville, ainsi que pour d'autres fins.*

F. X. LAFOND,
Secrétaire-Treasorier
de la Ville de Berthier,
Berthier, 16 août 1871. 2665 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction du chemin en bois ou en fer, depuis le village de Waterloo, dans le comté de Shefford, passant par le canton de Magog, jusqu'à la ville de Sherbrooke, ou à quelque point convenable sur le chemin de fer de la Vallée de Massawippi.

RALPH MERRY,
Magog, 9 août 1871. 2415 8

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, de la part de la majorité des contribuables, propriétaires et occupants de biens-fonds imposables, de la municipalité du township de Halifax Nord, dans le comté de Mégantic, dans le district d'Arthabaska, pour obtenir un acte pour amender l'Acte Municipal du Bas-Canada de 1860 et les actes qui l'amendent, ainsi que l'Acte Municipal de la province de Québec, aux fins de permettre à la dite municipalité du township de Halifax Nord de répartir les travaux de construction, d'amélioration et d'entretien de toutes ses routes en proportion de l'étendue en superficie des dits biens-fonds imposables, suivant tous les règlements, résolutions, procès-verbaux et actes de répartition de la dite municipalité, maintenant en vigueur.

Daté au dit township d'Halifax Nord, ce huitième jour d'août, A. D., 1871.

A. O. BERGERON,
Maire de la dite municipalité du
township de Halifax Nord.
L. J. PITEAU,
Solliciteur des Requérants.
8 2389

Canada,
Province of Québec. }

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next ensuing session, for a private bill authorizing the Bar of this province and the section of the district of Montreal, to admit George Gregory Smith, of St. Albans, Vermont, United States of America, as advocate, proctor and solicitor in and of all the courts of law of this province.

GEORGE G. SMITH,
Montreal, 26th July, 1871. 2266 9

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the province of Québec, for a charter to authorise a company to macadamise a road from the town of St. Johns to Ste. Marguerite de Blairindie, in the district of Iberville, running on the actual public road, from the said town, the ranges of Grand and Petit Bernier and their respective *montées* towards *la carrière* and from there to l'Acadie, passing by *Paradis montée*. From the last mentioned place continuing a road by the most convenient place to or near the church of *St. Jacques-le-Mineur*, in the district of Montreal, and to levy tolls thereon.

F. MARMETTE,
Attorney for Petitioners.
St. Johns, 8th September, 1871. 2718 3

Application will be made at the next session of the Parliament of the province of Québec, by His Lordship, the Bishop of St. Hyacinthe, for the incorporation of the classical and commercial college known under the name of "Sorel College."

Sorel, 2nd September, 1871. 2646 4

PUBLIC NOTICE is hereby given, by order of the Council of the town of Berthier, in the district of Richelieu, that the Legislature of the Province of Québec, at its next session, will be petitioned for an act to amend the act of incorporation of the said town, intitled: *An act to incorporate the village of Berthier, into a town, and moreover to extend the powers already conferred upon said town Council, as well as for further intents.*

F. X. LAFOND,
Secretary-Treasor
of the town of Berthier.
Berthier, 16th August, 1871. 2666 4

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Québec, for a charter to authorize the building of a wooden or Iron Railway from the village of Waterloo, in the county of Shefford, through the township of Magog to the town of Sherbrooke, or some convenient point on the Massawippi Valley Railway.

RALPH MERRY,
Magog, 9th August, 1871. 2416 8

NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Québec, on behalf of the majority of the tax-payers, proprietors and tenants of the taxable real estate of the municipality of the township of Halifax North, in the county of Mégantic, in the district of Arthabaska, to obtain an Act to amend the Lower Canada Municipal Act of 1860 and the acts amending the same, and also the Municipal Act of the Province of Québec, for the purpose of permitting the said municipality of the township of Halifax North to apportion the work of making, repairing and keeping the by-roads within it, according to the superficial contents of the said taxable real estate, pursuant to all the by-laws, resolutions, *procès-verbaux* and acts of repartition of the said municipality, now in force.

Dated at the aforesaid township of Halifax North, this eighth day of August, A. D., 1871.

A. O. BERGERON,
Mayor of the municipality of the
township of Halifax North.
L. J. PITEAU,
Solliciteur for the Applicants.
8 2390

DEMANDE AU PARLEMENT.

Les curé et marguilliers de l'OEuvre et Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montreal s'adresseront à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour demander que l'acte 33 Victoria, cap. 52, intitulé : " *Acte pour amender l'acte 32e Victoria, chapitre 72, concernant le Cimetière de Notre-Dame des Neiges,*" soit amendé de manière à permettre à la cour ou au juge de nommer le commissaire qui, d'après cet acte, doit être désigné par la ou les parties intéressées dans le cas où celles-ci refuseraient d'en indiquer aucun, et dans le cas où il adviendrait une vacance parmi les dits commissaires, et pour d'autres fins généralement.

Montreal, 9 août 1871. 2429 8

Province de }
Québec. }

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de cette Province, à sa prochaine session, aux fins d'en obtenir un acte pour incorporer un séminaire ou une institution pour l'éducation des filles de moyenne et plus haute condition, laquelle sera appelée « The Trafalgar Institute. »

Montreal, 8 août 1871. 2449 7

Avis est par les présentes donné qu'une application sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour un acte pour prolonger le temps pour la construction et accomplissement du " Missisquoi Junction Railway " et pour d'autres pouvoirs.

Dunham, P. Q., 11 septembre 1871. 2721 3

AVIS.

Le synode du diocèse de Montreal s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour donner pouvoir au dit synode de subdiviser les paroisses constituées pour les fins ecclésiastiques en vertu de Lettres Patentes de la Couronne, et pour autres fins s'y rapportant.

Montreal, 1er septembre 1871. 2675 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine Session du Parlement de la Province de Québec, pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin macadamisé depuis le village de Saint-Hubert, dans le comté de Chambly, jusqu'au village de Saint-Lambert, dans le même comté.

ROMEO H. STEPHENS.

Montreal, 28 août 1871. 2579 5

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un Bill autorisant la Chambre des Notaires de la Province de Québec, à l'admettre à la pratique du notariat après examen.

WM. FAHEY,

Montreal, 29 août 1871. 2577 5

AVIS

Est par le présent donné qu'il sera demandé, à la prochaine session du Parlement Provincial, un acte incorporant la *Société Bienveillante des Cordonniers de Québec*, sous le patronage de Saint-Crépin.

Québec, 19 août 1871. 2487 7

Avis Divers.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. }

La société qui existait ci-devant entre le soussigné et Dickson Scott, tous deux du village de Richmond, dans le district de Saint-François, comme forgerons, est dissoute de cette date, et les affaires seront transigées à l'avenir par le soussigné seulement, à qui toutes dettes dues à la ci-devant société seront payées.

EDWARD VASEY.

Richmond, 1er septembre 1871. 2729 3

APPLICATION TO PARLIAMENT.

Les Curé et Marguilliers de l'OEuvre et Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de Montreal will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, asking that the Act 33 Victoria, chapter 52, intituled : " *An Act to amend the Act of the 32nd Victoria, Chapter 72, respecting the Cemetery of Notre-Dame des Neiges,*" be amended in such a manner as to allow the Court or a Judge to appoint the commissioner who, by that act, should be named by the party or parties interested, in the event of the latter's refusal to name any, or of a vacancy occurring amongst the said commissioners, and for other purposes generally.

Montreal, 9th August, 1871. 2430 8

Province of }
Québec. }

Public notice is hereby given, that application will be made to the Legislature of this Province, at its next ensuing session, for an act to incorporate a Seminary or Institution for the education and training of the middle and higher ranks of females, to be called " The Trafalgar Institute. "

Montreal, 8th August, 1871. 2450 7

Notice is hereby given that an application will be made at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to extend the period for the construction and completion of the Missisquoi Junction Railway and for other powers.

Dunham, P. Q., 11th September, 1871. 2722 3

NOTICE.

The synod of the Diocese of Montreal, will apply to the Legislature of Quebec, at its next sitting for an act to vest in the said synod the power of subdividing parishes, constituted for ecclesiastical purposes under Letters Patent from the Crown, and for other purposes connected therewith.

Montreal, 1st September, 1871. 2676 4

Notice is hereby given that application will be made at the next Session of the Parliament of the Province of Quebec, for a charter to authorize the building of a macadamized road from the village of St. Hubert, in the county of Chambly, to the village of St. Lambert, in the same county.

ROMEO H. STEPHENS,

Montreal, 28th August, 1871. 2580 5

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned shall apply to the Quebec Legislature, at its next session, for a Bill to allow the Board of Notaries of the Province of Quebec, to admit him after examination as a notary.

WM. FAHEY,

Montreal, 29th August, 1871. 2578 5

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Provincial Parliament, at its next session, for an act to incorporate the *Quebec Shoemakers' Benevolent Society*, under the patronage of St. Crépin.

Québec, 19th August, 1871. 2488 7

Miscellaneous Notices.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of St. Francis. }

The partnership heretofore subsisting between the undersigned and Dickson Scott, both of the village of Richmond, in the district of St. Francis, as black smiths, has ceased from this date, and the business will be carried on in future by the undersigned only, to whom all debts due to the late firm will be paid.

EDWARD VASEY.

Richmond, 1st September, 1871. 2730

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure pour le
Bas-Canada.*

Avis est par le présent donné que Dame Marie-Marguerite Dufaux, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée de biens contractuellement de Joseph-Clitus Robillard, bourgeois, du même lieu, a institué contre ce dernier, devant cette cour, une action en séparation de corps, rapportée devant cette cour, le 28ème jour d'août dernier, sous le numéro 1469.

LEBLANC, CASSIDY ET LACOSTE,
Procureur de la dite Dame Dufaux.
Montréal, 27 septembre 1871. 2819

Canada,
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Caroline Couture dit Lamonde, demeurant dans le township de Stanfold, épouse de Napoléon Richard, cultivateur et commerçant de bois, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Napoléon Richard,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-trois août dernier.

EUGÈNE CRÉPEAU,
Avocat de la Demanderesse.
Daté ce 15 septembre 1871. 2821

Canada,
Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*

Dame Eléonore Dubé, de Saint-Eustache, dit district, épouse de François-Xavier Mesurette dit Lapierre, boulanger, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

François-Xavier Mesurette dit Lapierre, boulanger, de Saint-Eustache, dit district,

Défendeur.

Une action en séparation de corps a été instituée en cette cause, le vingt-neuf août dernier.

PRÉVOST & ROCHON,
Avocats de la Demanderesse.
Sainte-Scholastique, 7 septembre 1871. 2711 3

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 1186.

Dame Odile Payette, de la paroisse de Saint-Cuthbert, dans le dit district, épouse de Jean-Baptiste Aurez Laferrière, cultivateur, de la paroisse de Saint-Cuthbert, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Jean-Baptiste Aurez Laferrière, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Cuthbert,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-septième jour d'août mil huit cent soixante-et-onze.

OLIVIER & TRANCHEMONTAGNE,
Avocats et procureurs de la Demanderesse.
Sorel, 17 août 1871. 2663 4

LA COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DES
COMTÉS DE RICHELIEU, DRUMMOND
ET ARTHABASKA.

SEPTIÈME, HUITIÈME, NEUVIÈME ET DIXIÈME VERSEMENTS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que, à une assemblée du Bureau des Directeurs de la Compagnie du Chemin à Lisses des Comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska, tenue à Drummondville, dans le district d'Arthabaska, le vingt-quatrième jour de juillet 1871, les septième, huitième, neuvième et dixième versements de dix par cent chaque du capital souscrit

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court for
Lower Canada.*

Notice is hereby given that Dame Marie Marguerite Dufaux, of the city and district of Montreal, wife of Joseph-Clitus Robillard, of the same place, burgess, from whom she is separated as to property, has instituted before the said court, in said district, an action to obtain a separation as to body (separation de corps) from her said husband, which said action was returned before the court, on the 28th day of August last past, under the No. 1469.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,
Attorneys *ad litem* of said Dame Dufaux.
Montreal, 26th September, 1871. 2820

Canada,
Province of Quebec. }
District of Arthabaska. } *In the Superior Court.*

Dame Caroline Couture *alias* Lamonde, residing in the township of Stanfold, wife of Napoléon Richard, farmer and lumber trader, of the same place, duly authorized to *ester en justice* against her said husband,

Plaintiff ;

vs.

The said Napoléon Richard,

Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, the twenty-third day of August last.

EUGÈNE CRÉPEAU,
Attorney for Plaintiff.
Dated this 15th September, 1871. 2822

Canada,
Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*

Dame Eléonore Dubé, of St. Eustache, district aforesaid, wife of François Xavier Mesurette dit Lapierre, baker, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

François Xavier Mesurette dit Lapierre, baker, of St. Eustache, district aforesaid,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty-ninth day of August last.

PRÉVOST & ROCHON,
Plaintiff's Attorneys.
St. Scholastique, 7th September, 1871. 2712 3

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 1186.

Dame Odile Payette, of the parish of St. Cuthbert, in the said district, wife of Jean-Baptiste Aurez Laferrière, farmer, of the said parish of St. Cuthbert, and duly authorized to plead (*ester en justice*),

Plaintiff ;

vs.

Jean-Baptiste Aurez Laferrière, farmer, of the said Parish St. Cuthbert,

Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause, on the seventeenth day of August, one thousand eight hundred and seventy-one.

OLIVIER & TRANCHEMONTAGNE,
Attorneys for Plaintiff.
Sorel, 17th August, 1871. 2664 4

RICHELIEU, DRUMMOND AND ARTHABASKA
COUNTIES' RAILWAY COMPANY.

SEVENTH, EIGHTH, NINTH AND TENTH CALLS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that, at a meeting of the Board of Directors of the Richelieu, Drummond and Arthabaska Counties Railway Company, held at Drummondville, in the District of Arthabaska, on the twenty-fourth day of July, 1871, the seventh, eighth, ninth and tenth Calls of ten per cent each of the subscribed stock of the said Company was ordered

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 No. 1844. } *Cour Supérieure.*

Victoire Loiselle, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Alfred Tuck, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes,
 Demanderesse,

vs.

Alfred Tuck, commerçant, de la dite cité et district de Montréal,
 Défendeur :

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-huitième jour de septembre courant.

McCOY & LEFEBVRE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 18 septembre 1871. 2771

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 No. 1844. } *In the Superior Court.*

Victoire Loiselle, of the city and district of Montreal, wife of Alfred Tuck, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice to the present effect,
 Plaintiff,

vs.

Alfred Tuck, trader, of the said city and district of Montreal,
 Defendant :

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the eighteenth day of September instant.

McCOY & LEFEBVRE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 18th September, 1871. 2772

CHEMIN A LISSES DE QUÉBEC ET GOSFORD.

Bureau, Chambres Commerciales,
 Rue Saint-Pierre, Québec.

La table suivante du Tarif a été adoptée par le Bureau des Directeurs du dit chemin à lisses, à une assemblée tenue dans le Bureau de la Compagnie, mercredi, 30 novembre 1870.

PRÉSENTS :

- HENRY FRY, ÉCR., *Vice-Président.*
- SON HONNEUR LE MAIRE,
- E. CHINIC, ÉCR.,
- J. LEMESURIER, ÉCR.,
- E. LEMIEUX, ÉCR.,
- J. D. BROUSSEAU, ÉCR.

Le présent tarif est alors respectueusement soumis à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

C. L. J. FITZGERALD,
 Sec.-Trés.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 26 décembre 1870, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 29 décembre 1870.

No. 330.

Sur l'approbation du tarif de péage du chemin à lisses de Québec à Gosford. }

L'honorable Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport en date du vingt-six décembre courant (1870), expose, qu'à une assemblée du bureau des directeurs de la compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford, les taux de péage détaillés dans un tableau annexé au dit rapport ont été adoptés comme devant être le tarif de la compagnie pour le transport des passagers, objets et marchandises.

Que ce tarif lui semble raisonnable et juste dans tous ses détails.

L'honorable Ministre recommande en conséquence que le dit tarif soit approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en conformité du paragraphe 9 de la section 12 de l'acte des chemins de fer de Québec, 32 Vict., ch. 51.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

(Certifié,) FÉLIX FORTIER,
 Greffier du Cons. Ex.

A l'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, etc., etc., etc. }

QUÉBEC AND GOSFORD R. R.

Office, Commercial Chambers,
 St. Peter Street, Quebec.

The following table of tariff having been adopted by the Board of Directors of the above named Railway, at a meeting held in the company's office, on wednesday, 30th November, 1870,

PRESENT :

- HENRY FRY, ESQ., *Vice-President,*
- HIS WORSHIP THE MAYOR,
- E. CHINIC, ESQ.,
- J. LEMESURIER, ESQ.,
- E. LEMIEUX, ESQ.,
- J. D. BROUSSEAU, ESQ.

The same is now respectfully submitted for approval of the Lieutenant Governor in Council.

(Signed), C. L. J. FITZGERALD,
 Secy. Treas.

Copy of a Report of a Committee of the Honorable the Executive Council, dated the 26th December, 1870, approved by the Lieutenant Governor on the 29th December, 1870

No. 330.

On the approval of the tariff of the Quebec and Gosford Railway. }

The Honorable Commissioner of Agriculture and Public Works, in a report dated the twenty-sixth December instant, (1870), submits, that at a meeting of the Directors of the Quebec and Gosford Railway, the tariff as detailed in a tabular statement annexed to the said report, has been adopted as the Company's tariff, for transport of passengers, goods and merchandise.

That the said tariff appears to him to be reasonable and just in all particulars.

The Honorable Minister requests therefor that the said tariff be approved by the Lieutenant Governor in Council, in conformity with paragraph 9 of section 12 of the Quebec Railway Act, 32 Vict., ch. 51.

The Committee concur in the foregoing report and submit the same for the Lieutenant Governor's approval.

(Certified,) FÉLIX FORTIER,
 Clerk Executive Council.

To the Honorable Commissioner of Agriculture and Public Works, &c., &c., &c. }

LA COMPAGNIE DU CHEMIN A LISSES DE QUÉBEC ET GOSFORD.

TARIF POUR LES PASSAGERS.

		1 ^{re} Classe.	2 ^e Classe.
3 milles, 1573 verges.	Québec— Chemin de l'An- cienne Lorette.	\$ cts. 0 15	\$ cts. 0 10
9 " 460 "	Saint-Ambroise, Lorette.....	0 35	0 25
13 " 505 "	Chemin Valcar- tier.....	0 50	0 40
15 " 1157 "	Jacques-Cartier..	0 60	0 50
16 " 1563 "	Chemin de Ken- nedy.....	0 70	0 55
19 " 560 "	Moulin de Hul- bert.....	0 80	0 60
22 " 1080 "	Chemin de Con- way.....	0 90	0 65
25 " 1087 "	Gosford.....	1 00	0 70

Billets de retour.....Une charge et demie.
Les charges entre les stations intermédiaires seront la différence entre les charges ci-dessus mentionnées, mais aucun billet ne sera délivré pour moins de 10 cts.

(Vraie copie.)

C. L. J. FITZGERALD,
Sec. de la Cie. C. à L. Q. et G.

TARIF POUR LE TRANSPORT DES OBJETS ET MARCHANDISES.

EFFETS.	10 milles et au-dessous.			16 milles et au-dessus 10 m.			Gosford au-dessus de 16 m.		
	\$	cts.		\$	cts.		\$	cts.	
Bois de chauffage 3 pieds M. F. par corde.....	0	50		0	66		1	0	
Bois carré par pied cube.....	0	2		0	2½		0	3½	
Courbes, etc., par char 10,000 lbs.....	2	50		3	32		5	00	
Epinette sciée par 1,000 pieds, M. A.....	0	38		0	50		0	75	
Pin scié.....	0	50		0	66		1	00	
Bois mou, carré, par pied cube.	0	1		0	1½		0	2	
Farine, Gruau, etc., par 100 lbs.	0	6		0	8		0	12½	
Grain, " " " "	0	5		0	7½		0	10	
Lard, Bœuf, salé, par 100 lbs...	0	5		0	7		0	10	
Bétail—Chevaux, par tête.....	1	50		2	0		3	00	
Bêtes à corne.....	1	0		1	32		2	00	
Moutons, Porcs, Veaux.	13			17			25		
Oies, Dindes.....	2			3			4		
Volailles, Canards, etc.	0	1		0	1½		0	2	
Patates, Navets, etc., par minot..	0	2½		0	3½		0	5	
Epiceries—Thé, par 25 lbs.....	0	5		0	7		0	10	
Toutes autres épiceries 100 lbs.....	0	5		0	7		0	10	
Marchandises sèches—Caisnes de 25 lbs. et moins....	0	5		0	7		0	10	
Toutes autres caisses par 100 lbs.....	0	10		0	14		0	20	
Laine, par 100 lbs.....	0	10		0	14		0	20	
Guenilles " ".....	0	10		0	14		0	20	
Peaux " ".....	0	8		0	10		0	15	
Foin, par char.....	2	0		2	33		4	00	
Bétail mort, par 100 lbs.....	0	8		0	10		0	15	
Liquides—Huile de charbon.....	0	2½		0	3½		0	5	
Tous autres liquides.....	0	1		0	1½		0	2	

QUEBEC AND GOSFORD RAILWAY COMPANY.

PASSENGERS' TARIFF.

		1st Class.	2nd Class.
3 miles 1573 yards...	Québec— Ancienne Loret- te Road.....	\$ cts. 0 15	\$ cts. 0 10
9 " 460 " ...	Saint-Ambroise, Lorette.....	0 35	0 25
13 " 505 " ...	Valcartier Road.	0 50	0 40
15 " 1157 " ...	Jacques-Cartier..	0 60	0 50
16 " 1563 " ...	Kennedy's.....	0 70	0 55
19 " 560 " ...	Hulbert's Mill....	0 80	0 60
22 " 1080 " ...	Conway's.....	0 90	0 65
25 " 1037 " ...	Gosford.....	1 00	0 70

Return tickets.....A fare and a half.
Fares between intermediate stations to be the difference between the fares as above, but no ticket to be issued less than 10 cts.

True Copy,

C. L. J. FITZGERALD,
Secy. Q. & G. RR. Co

GOODS FREIGHT TARIFF.

ARTICLES.	10 milles and under.		16 milles and over 10 m.		Gosford over 16 miles.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Firewood 2 ft. F. M., per cord...	50		66		1 00	
Square timber per cubic ft.....	2		2½		3½	
Knees, &c., per car 10,000 lb....	2 0		3 32		5 00	
Sawn Spruce per 1000 ft. b. m...	38		50		75	
" Pine.....	50		66		1 00	
Square soft woods per cubic ft...	1		1½		2	
Flour, oatmeal, &c., per 100 lbs.	6		8		12½	
Grain " " " "	5		7½		10	
Pork, Beef, salted " " " "	5		7		10	
Stock—Horses per head.....	1 50		2 00		3 00	
Horned cattle.....	1 00		1 32		2 00	
Sheep, Pigs, Calves.....	13		17		25	
Geese, Turkeys.....	2		3		4	
Fowls, Ducks &c.....	1		1½		2	
Potatoes, Turnips &c., per bushel	2½		3½		5	
Groceries—Tea per 25 lbs.....	5		7		10	
All other groceries 100 lbs.....	5		7		10	
Dry Goods—Packages of 25 lbs. and less.....	5		7		10	
All other per 100 lbs	10		14		20	
Wool per 100 lbs.....	10		14		20	
Rags " " " "	10		14		20	
Hides " " " "	8		10		15	
Hay per car.....	2 00		2 33		4 00	
Dead stock per 100 lbs.....	8		10		15	
Liquids—Coal Oil.....	2½		3½		5	
All other liquids.....	1		1½		2	

TARIF POUR LES MARCHANDISES.—(Suite.)

GOODS FREIGHT TARIF.—(Continued.)

EFFETS.	10 milles et au-dessous.	16 milles et au-dessus 10 m.	A Gosford et au-dessus de 16.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Instruments d'agriculture--Moulin à battre simple.....	0 75	1 00	1 50
" " double.....	1 00	1 32	2 00
Charrues, chaque.....	0 15	0 20	0 30
Machine pour faucher.....	0 50	0 66	1 00
Bêches, rateaux, pelles, etc., en fer, par douz.....	0 10	0 14	0 20
Rateaux à foin, pelles, etc., en bois.....	0 6	0 8	0 12
Poterie et verrerie, par baril.....	0 12	0 16	0 25
" " " caisse.....	0 50	1 0	1 50
Sel, par sac de 200 lbs.....	0 4	0 6	0 8
Seaux, balais, etc.....	0 6	0 8	0 12
Quincaillerie—Clous, fer en barre et fonte.....	0 5	0 7	0 10
Toutes autres quincailleries.....	0 8	0 10	0 15
Briques rouges, par 1000.....	0 75	1 00	1 50
" à feu " " 	2 00	2 33	4 00
Pierre pour construction par tonneaux.....	0 50	0 66	1 00
Chaux par quart.....	0 8	0 10	0 15
Diverses caisses moins que 25 lbs.....	0 5	0 7	0 10
Effets pesants non énumérés, par 100 lbs.....	0 5	0 7	0 10
Effets légers non énumérés, par char.....	3 00	4 00	6 00
Planches à Laver, par douz.....	0 6	0 8	0 12
Beurre, par 100 lbs.....	0 8	0 10	0 15
" par tinette de 25 lbs. et au-dessous.....	0 5	0 7	0 10
Fruit.....			
Oeufs.....			
Bardeaux par paquet.....	0 6½	0 8½	0 12½

ARTICLES.	10 milles and under.	16 milles and over 10.	To Gosford and over 16.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Agricultural Implements—			
Threshing Machine complete			
single.....	75	1 00	1 50
" " double.....	1 00	1 32	2 00
Ploughs, each.....	15	20	30
Mowing machine.....	50	66	1 00
Spades, Shovels, Picks, Rakes &c., iron, per dozen.....	10	14	20
Hay Rakes, Shovels &c., wooden.	6	8	12
Earthen and Glassware per barrel	12	16	25
" " " crate.....	50	1 00	1 50
Salt per bag of 200 lbs.....	4	6	8
Buckets, Brooms &c.....	6	8	12
Hardware—Nails, Bar iron and castings.....	5	7	10
All other hardware.....	8	10	15
Bricks Red per 1000.....	75	1 00	1 50
" Fire " 	2 00	2 33	4 00
Building stone per ton.....	50	66	1 00
Lime per barrel.....	8	10	15
Miscellaneous Packages less than 25 lbs.....	5	7	10
Heavy Goods not enumerated per 100.....	5	7	10
Light Goods not enumerated per car.....	3 00	4 00	6 00
Scrubbing Boards per doz.....	6	8	12
Butter per 100 lbs.....	8	10	15
" " Tinnet of 25 lbs. and under.....	5	7	10
Fruit.....			
Eggs.....			
Shingles per package.....	6½	8½	12½

Vraie copie,

C. L. J. FITZGERALD,
Sec. C. G. L. Q. G.

True Copy,

C. L. J. FITZGERALD,
Secy. Q. and G. R. R. Co.

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 20 juillet 1871, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 22 juillet 1871.

No. 191.

Sur la modification de l'ordre en conseil, établissant le tarif de la Compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford.

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans un rapport en date du vingt juillet courant (1871), expose, que l'ordre en conseil No. 330, du vingt-neuf de décembre dernier, approuve le tarif soumis par la compagnie du chemin à lisses de Québec et Gosford, pour le transport des passagers, effets et marchandises.

Que depuis ce temps la dite compagnie a adopté certains amendements au dit tarif et les a soumis pour approbation.

Que ces amendements sont comme suit :

Copy of a Report of a Committee of the Honorable the Executive Council, dated the 20th July, 1871, approved by the Lieutenant Governor, the 22nd July, 1871.

No. 191.

On the modification of the Order in Council, fixing the tariff of the Quebec & Gosford Railway Company.

The Honorable the Commissioner of Agriculture and Public Works, in a report dated twentieth July instant (1871), sets forth that the order in Council, No. 330, of the twenty-ninth of December last, approves the tariff submitted by the Quebec and Gosford Railway Company, for the carrying of passengers, goods and merchandize.

That since that time the said company have adopted certain amendments to the said tariff and submitted them for approbation.

That these amendments are as follows :

CHANGEMENTS ET ADDITIONS A ÊTRE FAITS
DANS LA LISTE DU TARIF DU CHEMIN A
LISSES DE QUÉBEC ET GOSFORD.

ALTERATIONS AND ADDITIONS TO BE MADE
IN THE LIST OF TARIFF OF THE QUEBEC
AND GOSFORD RAILWAY.

EFFETS.	10 milles et au-dessus.		16 milles et au-dessus de 10.		A Gosford et au-dessus de 16 m.	
	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.
Bois quarré par pieds cubes.....	0	3	0	3½	0	4
Epinette, mesurant 12 x 9" x 3" par char chargé de 125 morceaux.....	2	50	3	00	4	00
Pin, même mesure, ¼ de plus dans chaque cas.....						
Epinette et pin quarrés seront réduits à la même mesure que le pin et l'épinette brutes, et seront payés au même taux.....						
Bois mous quarrés, par pieds cubes.	0	1½	0	2	0	3

ARTICLES.	10 miles and under.		16 miles and over 10.		To Gosford and over 16 miles.	
	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	cts.
Square timber, per cubic foot ...	0	3	0	3½	0	4
Spruce deals, standard, 12 x 9" x 3" per car load of 125 in number.....	2	50	3	00	4	00
Pine deals, same standard, ¼ more in each case.....						
Spruce and pine lumber to be reduced to same measurement as pine and spruce deals, and to be paid for at same rates ...						
Square soft woods, per cubic foot	0	1½	0	2	0	3

L'honorable commissaire est d'opinion que ces amendements sont justes et raisonnables, et, en conséquence, il recommande qu'ils soient approuvés en conformité à " l'Acte des chemins de fer de Québec, 32, Vict., ch. 51."

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

F. FORTIER,
Gref., C. E.

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 7 septembre 1871, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 15 septembre 1871.

No. 237.

Sur la modification du tarif du chemin de Québec à Gosford, arrêté par ordre en conseil, No. 330, 1870.

L'honorable Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics, dans son rapport en date du cinq septembre courant (1871), expose que par l'ordre en conseil No. 330 en date du vingt-neuf décembre dernier (1870), le tarif du chemin à lisses de Québec à Gosford a été approuvé et confirmé.

Que dans ce tarif il s'est glissé par inadvertence de copiste, une réduction de prix au sujet des billets de retour (return tickets).

Que la compagnie subirait des pertes considérables si l'article du tarif concernant les billets de retour était maintenu, attendu qu'elle a fixé le prix de ses billets à un taux fort modique, et qu'elle n'est pas intéressée à le réduire d'avantage, n'ayant aucune concurrence à redouter.

L'honorable Commissaire recommande en conséquence que tout ce qui, dans l'ordre en conseil No. 330 approuvant le tarif susdit, a rapport aux billets de retour (return tickets) soit déclaré nul et retranché.

Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

" Certifié, "

JOS. A. DEFOY,
Député Greffier du Cons. Ex.

2 2779

Province de Québec, }
District d'Iberville }

Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que Jovite Trudeau, de la paroisse Sainte-Marguerite de Blairfindie, dit district, épouse de Paul Morin, cultivateur de la dite paroisse Sainte-Marguerite de Blairfindie, a institué, devant cette cour, une action en séparation de biens contre son mari, rapportable le vingt-cinquième jour de septembre courant.

J. P. CARREAU,
Procureur de la Demanderesse.
Saint-Jean, 18 septembre 1871. 2797 2

The honorable Commissioner is of opinion that these amendments are just and reasonable, and he therefore recommends that they be approved in conformity with " The Quebec Railway Act, 32 Vict., ch. 51."

The committee concur in the foregoing report and submit the same for the Lieutenant Governor's approval.

Certified,

F. FORTIER,
Clk. Ex. C.

Copy of a Report of a Committee of the Honorable the Executive Council, dated the 7th of September, 1871, approved by the Lieutenant Governor, on the 15th of September, 1871.

No. 237.

On the modification of the tariff of the Quebec and Gosford Railway, fixed by Order in Council, No. 330, 1870.

The Honorable Commissioner of Agriculture and Public Works, in a report dated the fifth of September instant (1871), exposes that, by order in Council No. 330, dated the twenty-ninth of December last (1870), the tariff of the Quebec and Gosford Railway Company has been approved and confirmed.

That in this tariff, through the inadvertence on the copying clerk, mention is made of a reduction of fare respecting return tickets.

That the Company would suffer considerable loss if the article of the tariff respecting return tickets was maintained, seeing that they have fixed the price of their tickets at a very low figure and are not interested in making any further reduction inasmuch as they have no competition to fear.

The honorable Commissioner accordingly recommends that such part of the order in Council, No. 330, approving the tariff aforesaid, as relates to the return tickets be declared null and struck off.

The committee concur in the foregoing report and submit the same for the Lieutenant Governor's approval.

(Certified),

JOS. A. DEFOY,
Deputy Clerk Executive Council.

22780

Province of Quebec, }
District of Iberville }

Superior Court.

Notice is hereby given that Jovite Trudeau, of the parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, in said district, wife of Paul Morin, farmer of said parish of Ste. Marguerite de Blairfindie, has instituted, before this court, an action *en séparation de biens* against her husband, returnable on the twenty-fifth day of September instant.

J. P. CARREAU,
Plaintiff's Attorney.
St. John's, 18th September, 1871. 2798 2

de la dite Compagnie a été ordonné, lequel sera dû et payable au Secrétaire-Trésorier de la dite Compagnie, comme suit, savoir :

7ème versement, le et après le 16 Oct. 1871.
 8ème " " " 18 Déc. 1871.
 9ème " " " 19 Fèv. 1872.
 10ème " " " 22 Avril 1872.

A. E. WURTELE,
 Sec. Trés., Cie. C. L. C., R. D. & A.
 Rivière David, 28 août 1871. 2581 5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Saint-Hyacinthe. }

Dame Julie Côté, de Saint-Hugues, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Joseph Simoneau, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Simoneau, }
 Défendeur. }

Une action en séparation de corps et de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 29 août 1871. 2623 5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Ella Louisa ou Ellen ou Helen Louisa Brinkerhoff,

Demanderesse,

vs.

George Augustus Cochrane, commerçant, de la cité de Montréal,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,
 Avocats de la Demanderesse.
 Montréal, 28 août 1871. 2565 5

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de St. Hyacinthe. }

Dame Marie-Cordule Darie Mongeau, de la paroisse de Laprésentation, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Charles Boucher, fils cultivateur du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse.

vs.

Le dit Charles Boucher, fils, cultivateur de la dite paroisse de Laprésentation, dit district,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause le vingt-trois mai dernier.

BOURGEOIS & BACHAND,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 29 août 1871. 2621 5

AVIS.

La société qui existait entre nous comme vendeurs de machines à coudre, sous les nom et raison de Geo. Harvey & Cie, de Montréal, a été ce jour dissoute, de consentement mutuel.

GEO. HARVEY.
 JOHN F. BROOKS.

Témoins. } A. SAVARIE.
 } THOMAS CROSS.
 Montréal, 16 septembre 1871.

N. B.—Toutes dettes dues à la dite société devront être payées à John F. Brooks, qui est autorisé à les recevoir au bureau de John F. Brooks & Cie, qui continueront les dites affaires au No. 343, rue Notre-Dame. 2763 2

and the same will be due and payable to the Secretary-Treasurer of the said Company, as follows :

7th Call on and after 16th Oct. 1871.
 8th " " " 18th Dec. 1871.
 9th " " " 19th Feb. 1872.
 10th " " " 22nd April 1872.

A. E. WURTELE,
 Sec. Treas. R. D. & A., C. R. Co.
 River David, 28th August, 1871. 2582 5

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of St. Hyacinthe. }

Dame Julie Côté, et St. Hugues, in the district of St. Hyacinthe, wife of Joseph Simoneau, yeoman, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Simoneau, }
 Defendant. }

An action for separation from bed and board has, this day, been instituted in this cause.

BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,
 Plaintiffs Attorneys.
 St. Hyacinthe, 29th August, 1871. 2624 5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Ella Louisa or Ellen or Helen Louisa Brinkerhoff,

Plaintiff,

vs.

George Augustus Cochrane, of the city of Montreal, trader,

Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

DOUTRE, DOUTRE & DOUTRE,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 28th August, 1871. 2566 5

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of St. Hyacinthe. }

Dame Marie Cordule Darie Mongeau, of the parish of Laprésentation, in the district of St. Hyacinthe, wife of Charles Boucher, junior, yeoman of the same place, duly authorized to ester en justice.

Plaintiff.

vs.

The said Charles Boucher, junior, yeoman of the said parish of Laprésentation, district aforesaid,

Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause the twenty-third day of may last.

BOURGEOIS & BACHAND,
 Pliffs Att'ys.
 St. Hyacinthe, 29th August, 1871. 2622 5

NOTICE.

The co-partnership heretofore existing between us as dealers in sewing machines, under the name and firm of Geo. Harvey & Co., of Montreal, has this day been dissolved by mutual consent.

GEO. HARVEY.
 JOHN F. BROOKS.

Witnesses. } A. SAVARIE.
 } THOMAS CROSS.
 Montreal, 16th September, 1871.

N. B.—All debts due to the said firm will have to be paid to John F. Brooks, who is authorized to receive the same, at the office of John F. Brooks & Co., who will continue the said business at No. 343, Notre-Dame street. 2764 2

Canada,
Province de Québec,
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*

Dame Emérance Roy dit Lauzier, de Saint-Eloi, épouse de Louis Dumont, ci-devant du même lieu, cultivateur et maintenant absent de cette province, et vivant à Saginaw, dans les Etats-Unis d'Amérique, dûment autorisée à ester en justice.

Demanderesse;

vs.

Louis Dumont, du dit lieu de Saginaw, dans les Etats-Unis d'Amérique, cultivateur,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 2 septembre 1871.

A. B. ROUTHIER,

Procureur de la Demanderesse.

Kamouraska, 20 septembre 1871. 2801 2

Canada,
Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe. } *La Cour Supérieure.*
No. 1430.

Dame Elmire Niverville, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de François Allard, bourgeois, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse;

vs.

Le dit François Allard,

Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a, ce jour, été instituée en cette cause.

J. A. CHICOINE,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 25 septembre 1871. 2873

Canada,
Province of Quebec,
District of Kamouraska. } *Superior Court.*

Dame Emérance Roy dit Lauzier, of St. Eloi, wife of Louis Dumont, heretofore of the same place, farmer, and now absent from the province and living at Saginaw, in the United States of America, duly authorized to appear in judicial proceedings.

Plaintiff;

vs.

Louis Dumont, of the said place called Saginaw, in the United States of America, farmer,

Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 2nd September, 1871.

A. B. ROUTHIER,

Plaintiff's Attorney.

Kamouraska, 20th September, 1871. 2802 2

Canada,
Province of Quebec,
District of St. Hyacinthe. } *The Superior Court.*
No. 1430.

Dame Elmire Niverville, of the parish of St. Jean Baptiste, in the district of St. Hyacinthe, wife of François Allard, of the same place, gentleman, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff;

vs.

The said François Allard,

Defendant.

An action en séparation de corps et de biens has, this day, been instituted in this case.

J. A. CHICOINE,

Attorney for Plaintiff.

St. Hyacinthe, 25th September, 1871. 2874

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lajeunesse, cordonnier, de Montréal, failli

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 419, rue St. Joseph, à Montréal, mardi, le 17^e jour d'octobre prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montréal, 21 septembre 1871. 2833

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Donald Gunn, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, le seizième jour d'octobre prochain, à trois heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 26 septembre 1871. 2835

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel Davis, épiciier, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le 23^e jour d'octobre 1871, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 27 septembre 1871. 2851

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Joseph Lajeunesse, boot and shoe maker, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 419, St. Joseph street, in Montreal, on Tuesday, the 17th day of October next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 21st September, 1871. 2834

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Donald Gunn, an Insolvent,

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are hereby notified to meet at my office, the sixteenth day of October next, at three o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. A. ARCHAMBAULT,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 26th September, 1871. 2836

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel Davis, grocer, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier Street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-third day of October, 1871, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 27th September, 1871. 2852

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Saint-François. }

Dans les affaires de Philip Solmon & Compagnie, Louis Aselin, Marshal T. Vance, Lewis C. Webster, Jérôme J. Webster, Oliver Durocher, David M. Dillon, S. & G. Stevens, Joseph P. D. Beauchemin, Lowell J. Fowler, faillis.

Nous, soussignés, convoquons par le présent une assemblée des créanciers des dits faillis, laquelle sera tenue au palais de justice, dans la ville de Sherbrooke, à dix heures de l'avant-midi, le dix-septième jour d'octobre mil huit cent soixante-onze, pour nommer un nouveau syndic aux biens et effets des dits faillis au lieu et place de feu Andrew McKay Smith, ecuyer, décédé.

SHORT & MORRIS,

P. C. S.

Sherbrooke, 22 septembre 1871.

2831

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, }
District d'Outaouais, }
No. 52.

Michael O'Meara, de la ville de Pembroke, dans le comté de Renfrew, dans la province d'Ontario, et William O'Meara du village du Portage-du-Fort, dans le comté de Pontiac, dans la province de Québec, tous deux marchands-associés, faisant affaire ensemble à Pembroke susdit, sous les nom et raison de Michael O'Meara & Co.,

Demandeurs ;

vs.

Michael Coghlan, de l'Isle des Allumettes, dans le comté de Pontiac, et district d'Outaouais, dans la province de Québec, commerçant de bois,

Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané dans cette cause.

LOUIS M. COUTLÉE,

Shérif,

Bureau du shérif,

Aylmer, 25 septembre 1871.

2841

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Gorrie, marchand, de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire à mon bureau leurs réclamations, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.No. 43, Rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 26 septembre 1871.

2849

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Zoel Gagnon, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une réunion des créanciers aura lieu à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, lundi, le vingt-troisième jour d'octobre, à onze heures A. M., pour l'examen publique du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 25 septembre 1871.

2867

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Walsh, marchand de bois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le dixième jour de septembre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 27 septembre 1871.

2869

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of St. Francis. }

In the matters of Philip Solmon & Company, Louis Aselin, Marshal T. Vance, Lewis C. Webster, Jérôme J. Webster, Oliver Durocher, David M. Dillon, S. & G. Stevens, Joseph P. D. Beauchemin, Lowell J. Fowler, Insolvents.

We, the undersigned, hereby call a meeting of the creditors of the above named insolvents, to be held at the court house, in the town of Sherbrooke, at the hour of ten of the clock in the forenoon, on the seventeenth day of October, eighteen hundred and seventy-one, for the purpose of appointing a new assignee to the estate and effects of the said insolvents, in the room and place of the late Andrew McKay Smith, Esquire, deceased.

SHORT & MORRIS,

P. S. C.

Sherbrooke, 22nd September, 1871.

2832

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa, }
No. 52.

Michael O'Meara, of the town of Pembroke, in the county of Renfrew, in the province of Ontario, and William O'Meara, of the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac, in the province of Quebec, both merchants co-partners carrying on business together as such at Pembroke aforesaid, under the name, style and firm of Michael O'Meara & Co.,

Plaintiffs ;

vs.

Michael Coghlan, of Allumettes Island, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, in the province of Quebec, lumber merchant.

Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Aylmer, 25th September, 1871.

2842

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Gorrie, trader, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.No. 43, St. François-Xavier Street,
Montreal, 26th September, 1871.

2850

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Zoel Gagnon, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Monday, the twenty-third day of October, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Québec, 25th September, 1871.

2868

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Walsh, lumber merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the tenth day of September, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Québec, 27th September, 1871.

2870

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Elizabeth E. Thompson, marchande publique, épouse de Cleveland W. Goff, de Montréal, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le 24^e jour d'octobre 1871, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires en général.

T. S. BROWN,
Syndic.
2853

Montréal, 27 septembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Perrin, curateur à Firmin Perrin, failli.

Une assemblée des créanciers du failli aura lieu au bureau de MM. Dorion, Dorion & Geoffrion, No. 43, rue Saint-Vincent, en la cité de Montréal, le dix-septième jour d'octobre prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires en général.

FRANÇOIS PERRIN,
Syndic.
2855

Montréal, 21 septembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de François-Xavier Drolet, de Québec, commerçant, failli.

Le soussigné a déposé dans le greffe de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et vendredi, le troisième jour de novembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

(Signé,) F. X. DROLET,
Par GAUTHIER & ROY,
Ses procureurs ad litem.

Québec, 28 septembre 1871.

2857

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Margaret Kerr, veuve de feu John Henry Evans, en son vivant de la cité de Montréal, la dite Margaret Kerr faisant affaires sous les nom et raison de succession J. H. Evans, faillie,

et

Henry Evans *et al.*, eux tous représentant une moitié de la succession de feu John Henry Evans, en son vivant de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de J. H. Evans, faillis.

Une feuille de dividende a été préparée et est sujette aux oppositions jusqu'au seizième jour d'octobre prochain, après laquelle date les dividendes seront payés.

JAMES COURT,

Montréal, 29 septembre 1871.

Syndic.
2859

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Schneider et Taylor, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis susmentionnés ont déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de leurs créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de leurs dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge ne m'est faite par écrit, par un ou des créanciers dans l'espace de trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes. Avis est aussi donné qu'une première et dernière feuille de dividende a été préparée, et est ouverte aux oppositions jusqu'au vingt-huitième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. A. CARMICHAEL,
Syndic.
2861

Montréal, 27 septembre 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Elizabeth E. Thompson, marchande publique, wife of Cleveland W. Goff, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the 24th day of October 1871, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

T. S. BROWN,
Assignee.
2854

Montreal, 27th September, 1871

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Perrin, curator to Firmin Perrin, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the insolvent will be held at the office of Messrs Dorion, Dorion & Geoffrion, No. 43, St. Vincent street, in the city of Montreal, on the Seventeenth day of October next, at Eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

FRANCOIS PERRIN,
Assignee.
2856

Montreal, 21st September, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of François Xavier Drolet, of Québec, trader, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on Friday, the third day of November next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

(Signed,) F. X. DROLET,
By GAUTHIER & ROY,
His Attorneys ad litem.

Québec, 28th September, 1871.

2858

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Margaret Kerr, widow of the late John Henry Evans, in his lifetime of the City of Montreal, she the said Margaret Kerr carrying on business under the name and style of estate J. H. Evans, an Insolvent,

and

Henry Evans, *et al.*, all as representing one moiety of the estate of the late John Henry Evans, in his lifetime of the city of Montreal, and there carrying on business under the name and style of "J. H. Evans," Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection, until the sixteenth day of October next, after which dividend will be paid.

JAMES COURT,

Montréal, 29th September, 1871.

Assignee.
2860

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Schneider and Taylor, Insolvents.

Notice is hereby given that the above named insolvents have deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority in number of the creditors of said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition or objection to said deed of composition and discharge be made to me in writing by a creditor or creditors within three juridical days after the last publication of this notice, I shall act upon the said deed of composition and discharge according to its terms. Notice is also given that a first and final dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-eighth day of October next, after which dividend will be paid.

R. A. CARMICHAEL,
Assignee.
2862

Montreal, 27th September, 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Theophilus Dillon, des cité et district de Montréal, agent à commission, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir dans la Chambre destinée à l'usage des procédés en affaires de faillite, dans le Palais de Justice, à Montréal, mardi, le dix-septième jour d'octobre prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WILLIAM LINDSAY

Syndic provisoire.

Montréal, 26 septembre 1871. 2863

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dieudonné Mercure, commerçant et forgeron, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, failli.

Je, soussigné, Louis-Napoléon-Desrosiers d'Argy, de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

L. N. D. D'ARGY,

Syndic.

St. Zéphirin, 14 septembre 1871. 2761 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hercule Laporte dit St. George, commerçant, de la paroisse de Saint-Norbert, dans le comté de Berthier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, au dit lieu de Saint-Norbert, lundi, le deuxième jour d'octobre prochain, à midi, afin de recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

J. O. CHALUT,

Syndic provisoire.

Berthier, 14 septembre 1871. 2765 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de H. J. McQuigg, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte ne m'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte suivant ses termes.

C. BAILLIE,

Syndic.

Montréal, 18 septembre 1871. 2769 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

No. 1854.

Thomas Rattray Marshall, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant affaires dans la cité de Montréal, sous la raison sociale de J. Rattray & Cie.,

Demandeur,

vs.

Max Hess, de la dite cité de Montréal, marchand de tabac et petit mercier,

Defendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

M. H. SANBORN,

Dep. Shérif.

Montréal, ce dix-neuvième jour de septembre mil huit cent soixante-onze. 2773 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edmond Barrette, failli.

Mardi, le trois octobre prochain, le failli demandera à la cour supérieure, siégeant dans le district de Richelieu, sa décharge en vertu du dit acte de faillite.

MOUSSEAU & DEMERS,

Avocats du dit failli.

Sorel, 30 août 1871. 2599 5

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of James Theophilus Dillon, of the city and district of Montreal, commission agent, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the room devoted to proceedings in insolvency, at the Court House, in Montreal, on Tuesday, the Seventeenth day of October next, at Eleven o'clock A. M., to receive statement of his affairs, and to appoint an assignee.

WILLIAM LINDSAY,

Interim Assignee.

Montreal, 26th September, 1871. 2864

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dieudonné Mercure, trader and blacksmith, of the parish of St. Zéphirin of Courval, an Insolvent.

I, the undersigned, Louis Napoleon Desrosiers d'Argy, of the parish of St. Zéphirin of Courval, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. N. D. D'ARGY,

Assignee.

St. Zéphirin, 14th September, 1871. 2762 2

INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Hercule Laporte dit St. George, of the parish of St. Norbert, county of Berthier, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in the parish of St. Norbert aforesaid, on Monday, the second day of October next, at noon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. O. CHALUT,

Interim Assignee.

Berthier, 14th September, 1871. 2766 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of H. J. McQuigg, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion, and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

C. BAILLIE,

Assignee.

Montreal, 18th September, 1871. 2770 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 1854.

Thomas Rattray Marshall, of the city of Montreal, in the district of Montreal, carrying on business at the said city of Montreal, under the name of J. Rattray & Co.,

Plaintiff,

vs.

Max Hess, of the said city of Montreal, tobacconist and haberdasher,

Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

M. H. SANBORN,

Dep. Sheriff.

Montreal, this nineteenth day of September, one thousand eight hundred and seventy-one. 2774 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edmond Barrette, an Insolvent.

On Tuesday, the third day of October next, the insolvent will apply to the Superior Court sitting in the district of Richelieu, for his discharge under the said act.

MOUSSEAU & DEMERS,

His Attorneys at *Ulem*.

Sorel, 30th August, 1871. 2600 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wilson & Cie., « Dominion Foundry of Montreal Limited, » de Montréal, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 7^e jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2783 2

Montréal, 20 septembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edwin Kemp, des cité et district de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme ayant été ci-devant un membre de la raison sociale de Cameron & Cie., marchands à commission, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir dans la salle réservée pour les affaires de faillite, au palais-de-justice, à Montréal, lundi, le 9^eme jour d'octobre prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
2785 2

Montréal, 18 septembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Cairns, d'Ormstown, Province de Quebec, commerçant, failli.

Un dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 7^eme jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2787 2

Montréal, 20 septembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John A. Sisco, de Compton, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,
Syndic.
2789 2

Sherbrooke, 16^e septembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Underhill, de la cité de Montréal, Opticien, commerçant, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau du syndic dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-quatrième jour d'octobre prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART
Syndic.
2793 2

Montréal, 18 septembre 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis A. Dastous, de Rimouski, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le dix-septième jour d'octobre, à deux heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
2799 2

Québec, 21 septembre 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Wilson & Co., « Dominion Foundry of Montreal Limited, » of Montreal, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 7th day of October next, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2784 2

Montreal, 20th September, 1871.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Edwin Kemp, of the city and district of Montreal, trader, as well individually as having heretofore been a member of the firm of Cameron & Co., Commission Merchants, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the room devoted to proceedings in insolvency at the Court House, in Montreal, on Monday, the 9th day of October next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
2786 2

Montreal, 18th September, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Cairns, of Ormstown, Province of Quebec, trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 7th day of October next, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2788 2

Montreal, 20th September, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John A. Sisco, of Compton, an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,
Assignee.
2790 2

Sherbrooke, 16th September, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John Underhill, of the city of Montreal, Optician, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-fourth day of October next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2794 2

Montreal, 18th September, 1871.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis A. Dastous of Rimouski, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the Seventeenth day of October, at two o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.
2800 2

Quebec, 21st September, 1871.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Henri Vidal et Emile Lefort, tous deux des cité et district de Montréal, y faisant commerce et affaires comme bijoutiers et horlogers, sous les nom et raison de Vidal & Lefort, faillis.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants Exchange, rue Saint-Sacrement, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-cinquième jour d'octobre prochain, A. D., 1871, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillis et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 19 septembre 1871. 2795 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Joliette. }

Dans l'affaire de Louis Marsan et Joseph Tellier dit Lafortune, faillis.

Le soussigné, l'un des dits faillis, a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le dix-neuf d'octobre prochain, à dix heures du matin, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de sa décharge par là effectuée.

JOSEPH TELLIER DIT LAFORTUNE,
Par GODIN ET DESROCHERS,
Ses Procureurs *ad litem*.

Joliette, 9 septembre 1871. 2713 3

**ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET
1869, ET LEURS AMENDEMENTS.**

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Benjamin Lamb, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mardi, le dix-septième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

BENJAMIN LAMB,
Par CROSS & LUNN,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 septembre 1871. 2727 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

William A. Little, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et le dix-septième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la dite décharge.

WELCH & BULLOCK,
Procureurs *ad litem*,
pour WILLIAM A. LITTLE.

3 2705

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François }

Dans l'affaire de Thos. Trihey, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le vingt-troisième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

THOS. B. TRIHEY,
Par G. O. DOAK,
Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 16 septembre 1871. 2731 3

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS
THERE TO.**

In the matter of Henri Vidal and Emile Lefort, both of the city and district of Montreal, carrying on trade and business there as Jewellers and Watch Makers, under the name, style and firm of Vidal & Lefort, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants Exchange, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Wednesday, the Twenty-fifth day of October next, A. D., 1871, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 19th September, 1871. 2796 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *in the Superior Court.*
District of Joliette. }

In the matter of Louis Marsan and Joseph Tellier dit Lafortune, Insolvents.

The undersigned, one of the aforesaid insolvents has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on the Nineteenth day of October next, he will apply to the said court for confirmation of the discharge thereby effected.

JOSEPH TELLIER DIT LAFORTUNE,
By GODIN & DESROCHERS,
His Attorneys *ad litem*.

Joliette, 9th September, 1871. 2714 3

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869, AND AMENDMENTS THEREOF.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Benjamin Lamb, an Insolvent. The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the seventeenth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

BENJAMIN LAMB,
By CROSS & LUNN,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th September, 1871. 2728 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

William A. Little, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and on the Seventeenth day of October next, he will apply to said court for a confirmation of said discharge.

WELCH & BULLOCK,
Atty's *ad litem*,
for WILLIAM A. LITTLE,

3 2706

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of Thos. B. Trihey, an Insolvent. The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the twenty-third day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

THOS. B. TRIHEY,
Per G. O. DOAK,
His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 16th September, 1871. 2732 3

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864
ET 1869.

Dans l'affaire de Benjamin Lamb, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.

Montréal, 20 septembre 1871. 2791 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gohier & Cie., de la cité de Montréal, faillis.

Les créanciers des faillis sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 359, rue des Commissaires, en la cité de Montréal, mercredi, le onzième jour d'octobre, à 3 heures P. M., pour discuter les offres d'achat de la masse de la dite faillite et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal 21 septembre 1871. 2803 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

In re :—Edward Harrison Thurston, fabricant de chaussures et commerçant, faisant affaires dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de "Edward H. Thurston and Company,"

failli,

et

Thomas S. Brown,

syndic.

Le soussigné a produit au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge par ses créanciers, et jeudi, le vingt-sixième jour d'octobre prochain, il fera application à la dite cour pour obtenir la confirmation opérée par le dit acte.

EDWARD HARRISON THURSTON.
Par GIROUARD & DUGAS,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 22 septembre 1871. 2805 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas B. Trihey, failli.

Le failli ayant déposé entre mes mains un acte de composition et de décharge, je donne par le présent avis que si aucune opposition n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis dans la gazette officielle de Québec, j'agirai suivant les termes du dit acte.

ISRAEL WOOD,
Syndic officiel.

Stanstead, 20 septembre 1871. 2807 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert-Bryson Rutherford, de Montréal, et de Morrice Bessenger, de Montréal, et de Cleveland-Willis Goff, de Montréal, faillis.

Des bordereaux des dividendes ont été préparés et ouverts aux oppositions, jusqu'au 9e octobre, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,

Syndic.

Montréal, 23 septembre 1871. 2809 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Bastien, chapelier et commerçant, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 225, rue Saint-Laurent, en la cité de Montréal, mercredi, le quatrième jour d'octobre prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic provisoire.

Montréal, 15 septembre 1871. 2811 2

INSOLVENT ACTS OF 1864
AND 1869.

In the matter of Benjamin Lamb, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the ninth day of October next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.

Montreal, 20th September, 1871. 2792 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gohier & Co., of the city of Montreal, Insolvents.

The creditors of the Insolvents are notified to meet at the office of the undersigned Assignee, No. 359, Commissioners Street, in the city of Montreal, on Wednesday, the eleventh day of October, at 3 o'clock P. M., to consider the tenders made for the purchase of the entire estate and for the ordering of the affairs of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 21st September, 1871. 2804 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. } Superior Court.

In re :—Edward Harrison Thurston, boot and shoe manufacturer and dealer, carrying on business in the city of Montreal, under the name, style and firm of "Edward H. Thurston and Company,"

an Insolvent,

and

Thomas S. Brown,

Assignee.

The undersigned has filed in the office of this Court, a deed of composition and discharge by his creditors, and, on Thursday, the twenty-sixth day of October next, he will apply to the said Court, for a confirmation of the discharge thereby effected.

EDWARD HARRISON THURSTON.
Per GIROUARD & DUGAS,

His Attys. *ad litem*.

Montreal, 22nd September, 1871. 2806 2

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Thomas B. Trihey, an Insolvent.

The insolvent having deposited with me a deed of composition and discharge, I hereby give notice that if no opposition is filed with me within three judicial days from the date of the last publication of this notice in the Quebec Official Gazette, I shall proceed to act in terms of said deed.

ISRAEL WOOD,
Official Assignee.

Stanstead, 20th September, 1871. 2808 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Bryson Rutherford, of Montreal, and of Morrice Bessenger, of Montreal, and of Cleveland Willis Goff, of Montreal, Insolvents.

Dividend sheets have been prepared, open to objection until 9th October, after which dividends will be paid.

DAVID J. CRAIG,

Assignee.

Montreal, 23rd September, 1871. 2810 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Bastien, hatter and trader, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet in the city of Montreal, at his place of business, No. 225, St. Lawrence street, on Wednesday, the fourth day of October next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 15th September, 1871. 2812 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
 District de Rimouski. } *Cour Supérieure*

In re:—FIRMIN HUDON, failli.

Le 14ème jour d'octobre prochain, le soussigné fera application à cette cour pour obtenir sa décharge en vertu de cet acte.

FIRMIN HUDON,
 LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
 Ses procureurs *ad litem*.

St. Germain de Rimouski, 7 septembre 1871. 2689 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869
ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*

In re:—Luc Arpin, failli.

Avis est donné que, le dix-huit octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

LUC ARPIN,
 Par OLIVIER & BABY,
 Avocats,
 Ses procureurs *ad litem*.

Joliette, 1er septembre 1871. 2751 3

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de St. François.

Dans l'affaire de Louis Lacerte, failli.

Le soussigné a filé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge, exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour la confirmation d'icelle, effectuée en sa faveur.

LOUIS LACERTE,
 Par CABANAS & BELANGER,
 Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 5 septembre 1871. 2657 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de St. François.

Dans l'affaire de Michael Wayland, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

MICHAEL WAYLAND,
 Par G. H. BORLASE,
 Son procureur *ad litem*.

Sherbrooke, 7 septembre 1871. 2661 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de St. François.

Dans l'affaire de Panneton et Panneton, faillis.

Vendredi, le vingtième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

PANNETON & PANNETON,
 Per SHORT & PANNETON,
 Leurs procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 6 septembre 1871. 2673 4

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec.

Dans l'affaire de Georges Léon Pinsonnault, de la cité de Québec, marchand, failli.

Le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGES LEON PINSONNAULT,
 Par CYR. T. SUZOR,
 Son Procureur *ad litem*.

Québec, 31 août 1871. 2627 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
 District of Rimouski. } *Superior Court.*

In the matter of Firmin Hudon, an Insolvent.

On the fourteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

FIRMIN HUDON,
 LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
 His Attorneys *ad litem*.

St. Germain de Rimouski, 7th September, 1871. 2690 4

INSOLVENT ACT OF 1869
AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*

In the matter of Luc Arpin, an Insolvent.

Notice is hereby given that on the eighteenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

LUC ARPIN,
 By OLIVIER & BABY,
 Advocates,
 His Attorneys *ad litem*.

Joliette, 1st September, 1871. 2752 3

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of St. François.

In the matter of Louis Lacerte, an Insolvent.

The undersigned has file in the office of this court, a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Friday, the twentieth day of October next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LOUIS LACERTE,
 By CABANAS & BELANGER,
 His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 5th September, 1871. 2658 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of St. Francis.

In the matter of Michael Wayland, an Insolvent

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors; and on Friday, the Twentieth day of October next he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MICHAEL WAYLAND,
 By G. H. BORLASE,
 His Attorney *ad litem*.

Sherbrooke, 7th September, 1871. 2662 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of St. Francis.

In re:—Panneton and Panneton, Insolvents.

On Friday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PANNETON & PANNETON,
 Per SHORT & PANNETON,
 Their Attys. *ad litem*.

Sherbrooke, 6th September, 1871. 2674 4

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Québec.

In the matter of Georges Léon Pinsonnault, of the city of Québec, Merchant, an Insolvent.

On the third day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GEORGES LEON PINSONNAULT,
 By CYR. T. SUZOR,
 His Attorney *ad litem*.

Québec, 31st August, 1871. 2628 5

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Pierre Moreau Desjourdy, failli.

Le dixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

PIERRE MOREAU DESJOURDY,
Par ses procureurs *ad litem*,
PARMELEE & LEONARD
Sweetsburgh, 28 août 1871. 2573 5

ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Bedford. }

Dans l'affaire de Antoine Audet, failli.

Le dixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

ANTOINE AUDET.
Par ses procureurs *ad litem*,
PARMELEE & LEONARD.
Sweetsburgh, 28 août 1871. 2575 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de David Baker, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le 23e jour de novembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

DAVID BAKER,
par A. et W. ROBERTSON,
Ses procureurs *ad litem*.
Beauharnois, 5 août 1871. 2631 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Simon Carrier, de la cité de Québec, hôtelier, failli.

Le troisième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour, sa décharge en vertu du dit acte.

SIMON CARRIER,
Par CYR. T. SUZOR,
Son Procureur *ad litem*.
Québec, 31 août 1871. 2625 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Paul Roch, failli.

Mardi, le trois octobre prochain, le failli demandera à la cour supérieure, siégeant dans le district de Richelieu, sa décharge en vertu du dit acte de faillite.

MOUSSEAU & DEMERS,
Avocats du dit failli.
Sorel, 30 août 1871. 2603. 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Cour Supérieure—District de Montmagny.
In re :—Giasson & fils, Jean-François Giasson et Jean-
Onézime Giasson, faillis.

Le 14 novembre prochain, les soussignés feront application devant cette cour pour obtenir la ratification de leur décharge en vertu de cet acte.

GIASSON & FILS,
JEAN-FRANÇOIS GIASSON &
JEAN-ONEZIME GIASSON.
LANGLOIS, ANGERS & COLSTON,
Leurs procureurs *ad litem*.
2813 2

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Pierre Moreau Desjourdy, an Insolvent.

On the tenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

PIERRE MOREAU DESJOURDY,
Per his Attorneys *ad litem*,
PARMELEE & LEONARD.
Sweetsburgh, 28th August, 1871. 2574 5

INSOLVENT ACTS OF 1864 & 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Bedford. }

In the matter of Antoine Audet, an Insolvent.

On the tenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

ANTOINE AUDET.
Per his Attorneys *ad litem*,
PARMELEE & LEONARD,
Sweetsburgh, 28th August, 1871. 2576 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Beauharnois. }

In the matter of David Baker, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by his creditors, and will, on the 23rd day of November next, apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

DAVID BAKER,
By A. & W. ROBERTSON,
His Atty's *ad litem*.
Beauharnois, 5th August, 1871. 2632 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Quebec. }

In the matter of Simon Carrier, of the city of Quebec, hotel keeper, an Insolvent.

On the third day of October next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

SIMON CARRIER,
By CYR. T. SUZOR,
His Attorney *ad litem*.
Québec, 31st August, 1871. 2626 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Paul Roch, an Insolvent.

On Tuesday, the third day of October next, the insolvent will apply to the superior court, sitting in the district of Richelieu, for his discharge under the said act.

MOUSSEAU & DEMERS,
His Attorneys *ad litem*.
Sorel, 30th August, 1871. 2604 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Superior Court—District of Montmagny.
In re :—Giasson & fils, Jean François Giasson and
Jean Onézime Giasson, Insolvents.

On the 14th of November next, the undersigned will apply to this court for confirmation of their discharge under this act.

GIASSON & fils,
JEAN FRANÇOIS GIASSON &
JEAN ONEZIME GIASSON,
LANGLOIS ANGERS & COLSTON,
Their Attorneys. *ad litem*.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste-Adolphe Bouvier, failli.

Mardi, le trois octobre prochain, le failli demandera à la cour supérieure, siégeant dans le district de Richelieu, sa décharge en vertu du dit acte de faillite.

MOUSSEAU & DEMERS,

Avocats du dit failli.

Sorel, 30 août 1871.

2601 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Frappier, failli.

Avis est par le présent donné que le quinze de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH FRAPPIER.

Par J. T. ST-JULIEN,

Procureur *ad litem*.

Aylmer, 27 septembre 1871.

2871

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

No. 1980.

Daniel Shannon, des cité et district de Montréal, marchand,

Demandeur ;

vs.

John Clarke, du même lieu, commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

T. BOUTHILLIER,

Shérif.

Montréal, le vingt-huitième jour de septembre 1871.

2875

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Hobson et Compagnie, commerçant et marchand à commission, Montréal, et Thomas Hobson et John Bell, les individus associés de la dite compagnie, comme associés et individuellement, faillis ; et des Frères McMillan et Compagnie de Montréal, marchands d'habits, faillis.

Des feuilles de dividende ont été préparées, et sont ouvertes aux oppositions jusqu'au soizo d'octobre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés

DAVID J. CRAIG,

Syndic officiel.

Montréal, 30 septembre 1871.

2877

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 233.

Dans l'affaire de Jean Edouard Gaboury, failli.

Le quatrième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN EDOUARD GABOURY,

Par JAS. MALOUIN,

Son procureur *ad litem*.

Québec, 29 septembre 1871.

2879

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 233.

Dans l'affaire de Donald Noonan, failli.

Le deuxième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour une décharge en vertu du dit acte.

THOS. ROCHE,

Procureur *ad litem*.

Québec, 30 septembre 1871.

2881

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Adolphe Bouvier, an Insolvent.

On Tuesday, the third day of October next, the insolvent will apply to the superior court, sitting in the district of Richelieu, for his discharge under the said act.

MOUSSEAU & DÉMERS,

Attorneys for said Insolvent.

Sorel, 30th August, 1871.

2602 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Frappier, an Insolvent.

Public notice is hereby given that, on the fifteenth day of November next, at ten o'clock in the forenoon, or so soon thereafter as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the said act.

JOSEPH FRAPPIER.

By J. T. ST-JULIEN,

His attorney *ad litem*.

Aylmer, 27th September, 1871.

2872

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 1980.

Daniel Shannon, of the city and district of Montreal, merchant,

Plaintiff ;

vs.

John Clarke, of the same place, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff.

Montreal, twenty-eighth day of September, 1871.

2876

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Hobson and Company, traders and commission merchants, Montreal, and Thomas Hobson and John Bell, the individual partners of said company, as such partners and as individuals, Insolvents ; and of McMillan Brothers and Company of Montreal, clothiers, Insolvents.

Dividend sheets have been prepared, open to objection until the 16th October next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,

Official Assignee.

Montreal, 30th September, 1871.

2878

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 233.

In the matter of Jean Edouard Gaboury, an Insolvent.

On the fourth day of november next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN EDOUARD GABOURY,

By JAS. MALOUIN,

His Attorney *ad litem*.

Quebec, 29th September, 1871.

2880

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 233.

In the matter of Donald Noonan, an Insolvent.

On the second day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

THOS. ROCHE,

Atty. *ad litem*.

Quebec, 30th September, 1871.

2882

Ventes d'immeubles en vertu des Actes
concernant la Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—Charles Stewart, épicier, de la cité et district de Montréal, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Deux lots de terre sis et situés en la cité de Montréal, désignés sous les numéros cent vingt-huit et cent vingt-neuf (128 et 129) au livre de renvoi officiel de la cité de Montréal pour le quartier Saint-Antoine, et au plan qui s'y rapporte; copie du dit plan déposée au bureau du syndic soussigné. Les dits lots contenant chacun trente pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, bornés en front par la rue Albert, en arrière par les Nos. 130 et 131 au dit plan, d'un côté par le No. 127 et de l'autre côté par la rue Bishop—avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en la cité de Montréal, au Palais de Justice, dans la salle réservée pour les procédures dans les cas de faillite, VENDREDI, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures A. M.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 359, rue des Commissaires,
Montréal, 6 septembre 1871. 2671 2
[Première publication, 9 septembre 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Rockingham, commerçant, du township d'Inverness, failli

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

1. La moitié nord-est du lot de terre numéro six, dans le onzième rang du township d'Inverness, dans le comté de Mégantic, contenant cent acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un morceau ou lopin de terre situé dans le onzième rang du township d'Inverness, dans le comté de Mégantic, et faisant partie du lot de terre numéro cinq, étant le coin nord de la moitié nord-est du dit lot, contenant seize acres, borné au nord par le sixième lot et nord-est par la ligne divisant les townships de Leeds et Inverness ou le chemin public—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau du Registrateur du comté de Mégantic, à Inverness, MARDI, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset,
5 septembre 1871. 2651 2
[Première publication, 9 septembre 1871.]

Sales of Real Estate under Insolvent
Acts.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—Charles Stewart, grocer, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

Two lots situate in the city of Montreal, described as numbers one hundred and twenty-eight and one hundred and twenty-nine (128 & 129), in the official book of reference of the city of Montreal, for S. Antoine's Ward, and on the plan thereof; copy of said plan being deposited in the office of the undersigned assignee. Said lots measuring each thirty feet in front by eighty feet in depth; bounded in front by Albert street, in rear by Nos. 130 & 131 on said plan, on one side by No. 127, and on the other side by Bishop street—with a two story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold in the city of Montreal, at the Court House, in the room reserved for proceedings in insolvent, FRIDAY, the TENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock A. M.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 359, Commissioners Street,
Montreal, 6th September, 1871. 2672 2
[First published, 9th September, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Rockingham, trader, of the township of Inverness, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

1. The north-east half of lot number six in the eleventh range of the township of Inverness, in the county of Mégantic, containing a hundred acres more or less—with the buildings thereon erected.

2. A piece or lot of land situate and being in the eleventh range of the township of Inverness, in the county of Mégantic, and forming part of lot number five, being the north corner of the north-east half of said lot, containing sixteen acres; bounded on the north by lot number six, on the north-east by the line between townships Inverness and Leeds on the main road—no buildings.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Mégantic, at Inverness, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset,
5th September, 1871. 2652 2
[First published, 9th September, 1871.]

In re:—Pierre *alias* Petrus Gosselin, commerçant, de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax Nord, failli.

1. Un emplacement situé au village de Sainte-Sophie d'Halifax Nord, en la dite paroisse de Sainte-Sophie, faisant partie du lot de terre numéro vingt-quatre, dans le cinquième rang du dit township d'Halifax Nord, contenant un arpent de front sur deux arpents de profondeur, tenant devant au chemin qui divise les cinquième et sixième rangs, par derrière à Théophile Provencher, joignant d'un côté au sud à la route qui communique du cinquième au quatrième rang, et de l'autre côté au nord à Dame Veuve Frs. Beauchêne ou ses représentants—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau du Régistrateur du comté de Mégantic, à Inverness, MARDI, le QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset,
5 septembre 1871. 2953 2
[Première publication, 9 septembre 1871.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph-Charles Maynard, commerçant, de la paroisse de Saint-Césaire, tant en son propre nom que comme membre de la société existant à Saint-Césaire, entre lui et son frère, Alexandre F. Maynard, comme marchands associés, sous le nom de "Maynard & Maynard," failli.

AAVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous-mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Hyacinthe, sur la rue Saint-Antoine, de quarante-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Antoine, en profondeur par les héritiers Marchessault, d'un côté par la rue Piété et de l'autre côté par Joseph Clapin—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, en la cité de Saint-Hyacinthe, au palais de justice, dans la salle destinée aux affaires de faillite, JEUDI, le DIX-NEUF OCTOBRE prochain, à ONZE heures avant-midi.

G. A. GIGAULT,
Syndic.

Saint-Césaire, 12 septembre 1871. 2747 2
[Première publication, 16 septembre 1871.]

Licitation.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } LICITATION.

AAVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Québec, dans le district de Québec, le huitième jour de juillet mil huit cent soixante-et-onze, dans une cause dans laquelle James Dinning, des cité et district de Québec, marchand, est Demandeur, et Henry Dinning, de la cité de Québec susdite, est Défendeur, ordonnant la licitation de certains immeubles décrits comme suit, et communément connus comme les estacades de Black, situés dans le quartier Champlain, dans la cité de Québec, savoir :

No. un.—Tout ce lot, étendue et morceau de terre particulièrement tracé et décrit en couleur rose sur un certain plan fait et déposé dans le bureau de Edward

In re:—Pierre *alias* Petrus Gosselin, trader, of the parish of Ste. Sophie d'Halifax North, an Insolvent.

1. An emplacement situate in the village of Ste. Sophie de Halifax North, in the parish of Ste. Sophie aforesaid, forming part of lot number twenty-four, in the fifth range of the said township of Halifax North, containing an arpent in front by two arpents in depth; bounded in front by the road between the fifth and sixth ranges, in rear by Theophile Provencher, on one side to the south by the by-road leading from the fifth to the fourth range, and on the other side to the north by Mrs. Widow Frs. Beauchemin or representatives—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry office for the county of Megantic, at Inverness, on TUESDAY, the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

OCT. OUELLETTE,
Assignee

Plessisville de Somerset,
5th September, 1871. 2654-2
[First published, 9th September, 1871.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Charles Maynard, merchant, of the parish of St. Césaire, as well in his own name as member of the firm existing at St. Césaire, between him and his brother, Alexandre F. Maynard, as merchants and partners, under the name and firm of "Maynard & Maynard," an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

An emplacement situate and being in the town of St. Hyacinth, on St. Antoine street, forty-two feet in front by a hundred feet in depth, english measure, more or less; bounded in front by St. Antoine street, in rear by the heirs Marchessault, on one side by the street called "Rue Piété," and on the other side by Joseph Clapin—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, in the city of St. Hyacinth, in the Court House, in the room usually allotted to matters in insolvency, on THURSDAY, the NINETEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

G. A. GIGAULT,
Assignee.

St. Césaire, 12th September, 1871. 2748 2
[First published, 16th September, 1871.]

Licitation.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } LICITATION.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Québec, in the district of Québec, on the eighth day of July, one thousand eight hundred and seventy-one, in a cause in which James Dinning, of the city and district of Québec, merchant, is Plaintiff, and Henry Dinning, of the city of Québec aforesaid, is Defendant, ordering the licitation of certain immovables commonly known as Black's booms situated in Champlain Ward, in the city of Québec, described as follows, to wit :

No. one.—All that lot, tract and parcel of land and premises particularly delineated and described and colored pink upon a certain plan thereof, deposited in

Glackemeyer, de la cité de Québec, écuyer, notaire public, et annexé à un certain acte de vente passé devant lui et un autre notaire de la cité de Québec, le vingt-quatrième jour de janvier mil huit cent trente-sept, entre le dit John Saxton Campbell et son épouse, et George Black, père, alors de la cité de Québec, constructeur de vaisseaux, consistant en un certain morceau de lot de grève acquis par le dit John Saxton Campbell des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, par acte d'accord passé devant Parent et collègue, notaires publics, à Québec, le vingtième jour d'août mil huit cent trente-deux, et confirmé au dit John Saxton Campbell par lettres-patentes, formant partie de la devanture du terrain ci-devant loué à bail par les dites Dames Religieuses à feu l'honorable John Craigie, le long du fleuve Saint-Laurent, le dit lot de grève étant borné au nord par le pied du cap, et au sud par la ligne de la plus basse marée; d'un côté au nord-est par une ligne séparant le dit lot de grève alors vendu, d'un certain autre lot de grève appartenant aux Dames Religieuses Ursulines de Québec, et de l'autre côté au nord-ouest par la ligne courant le long du côté ouest du quai sur le dit plan marqué S et descendant le long du côté ouest du dit quai à la ligne de la plus basse marée, laquelle dite ligne sépare le lot vendu par le dit acte du reste du dit lot de grève ainsi acquis par le dit John Saxton Campbell des dites Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu, et alors appartenant à Erle Henry Hall.

Numéro deux.—Tous et chacun de ces trois lots, étendue ou morceau de terre particulièrement tracés et décrit sur le dit plan par des lignes de points et coloré en jaune, étant les lots en eau profonde au quai au côté sud du dit lot de grève et respectivement numérotés deux, trois et quatre sur la propriété ci-dessus décrite sur le dit plan et borné séparément et respectivement sur le côté nord-ouest, à la marque de la marée basse de la Rivière St. Laurent, et au nord-est, sud-est et sud-ouest à l'eau profonde, le dit lot numéro deux contenant environ mille quatre cents pieds en superficie, le dit lot numéro trois contenant environ neuf mille cinq cents pieds en superficie et le dit lot numéro quatre contenant environ sept mille quatre cents pieds en superficie—ensemble les maisons, magasins, dépendances, quais, bâtisses et autres érections faites et crigées sur chacun des dits lots, ou étendues de terre, et toutes autres dépendances appartenant en façon quelconque au dit espace transporté et vendu; les dits divers lots ne formant qu'un seul lot et seront vendus comme un seul lot; sujets les dits lots à diverses charges et redevances mentionnées dans les diverses oppositions afin de charge, des Commissaires du Havre de Québec, et des Révérendes Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et des jugements respectifs rendus sur icelles.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérissieur, le QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la cité de Québec. Sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, et, à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forclosés du droit de le faire.

ANDREWS, CARON & ANDREWS.

Québec, 15 juillet 1871.

[Première publication, 22 juillet, 1871.] 2129 2

the office of Edward Glackemeyer, of the city of Québec, esquire, notary public, and annexed to a certain deed of sale executed before him and another notary, at the city of Québec, on the twenty-fourth day of January, one thousand eight hundred and thirty-seven, between the said John Saxton Campbell and his wife and George Black the elder, then of the said city of Québec, ship-builder, consisting of part of a certain beach lot and premises by the said John Saxton Campbell, acquired from the Religious Ladies of the Hotel-Dieu of Québec, by deed and accord passed before Parent and colleague, notaries public, at Québec, on the thirtieth day of August, one thousand eight hundred and thirty-two, and confirmed to the said John Saxton Campbell, by letters patent forming part of the front of the farm theretofore leased by the said Religious Ladies to the late honorable John Craigie, along the river St. Lawrence, the said beach lot being bounded towards the north by the foot of the cape and towards the south by low water mark; on one side towards the north-east by the line separating the aforesaid beach lot then sold from a certain other beach lot belonging to the Ursuline Nuns of Québec, and on the other side towards the north-west by the line running along the westerly side of the wharf upon the said plan marked S, and running down along the westerly side of the said wharf to low water mark which said line separates the lot by the said deed sold from the remaining part of the said beach lot so acquired by the said John Saxton Campbell, from the said Religious Ladies of the Hotel-Dieu, and then belonging to Erle Henry Hall.

Number two.—All and singular those three several lots, tracts or parcels of land and premises particularly delineated and described on the said plan by dotted lines and colored yellow, being the water lots or wharves to the southward of the said beach lot and respectively numbered two, three and four on the said plan and bounded severally and respectively on the north-west side by the low water mark of the river Saint Lawrence, and on the north-east, south-east and south-west by deep water, the said lot number two containing about one thousand four hundred feet in superficies, the said lot number three containing about nine thousand five hundred feet in superficies, and the said lot number four containing about seven thousand four hundred feet in superficies—together with all and every the dwelling houses, stores, outhouses, wharves, buildings and erections on the said several lots, tracts or parcels of land erected and being and other the appurtenances thereunto belonging or in any wise appertaining within the said space bargained and sold, the said several lots forming one lot and to be sold as one lot, subject the said lot to the several charges and incumbrances mentioned in the several oppositions afin de charge of the Québec Harbour Commissioners and the Reverend Religious Ladies of the Hotel-Dieu of Québec, and the respective judgments rendered thereon.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the FOURTH day of DECEMBER next, sitting the court in the court room of the Court House, in the said city of Québec. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the Prothonotary of the said Court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the Prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ANDREWS, CARON & ANDREWS.

Québec, 15th July, 1871.

[First published, 22nd July, 1871.]

2130 2

Ratification.

Canada,
Province of Québec. }
District of St. Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 16.

Ex-parte : L'honorable ROBERT JONES, Requêteur.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour Supérieure de cette province, dans le district de St. Hyacinthe, un acte exécuté par devant Mre. D. E. Papineau et son confrère, notaires, les douzième et treizième jours de mai, mil huit cent soixante-et-onze, à Montréal et à Marieville, entre Charles Octave Rolland, écuyer, lieutenant-colonel de milice, demeurant en la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, district de St. Hyacinthe, en la dite province de Québec, assisté au dit acte et avec le consentement et l'avis de son conseil judiciaire, sieur Guillaume Lamothe, écuyer, de la cité de Montréal, présent à l'acte pour assister le dit sieur Rolland, aux effets du dit acte, le dit sieur Lamothe nommé à charge (qu'il a acceptée) par le protonotaire, pour le district de Montréal, de la cour supérieure pour le Bas-Canada, suivant son ordonnance en date du quinze avril, mil huit cent soixante-et-huit, homologative de l'avis du conseil de famille du dit sieur Rolland, donné le même jour, quinze avril; le dit sieur Rolland, vendeur et cédant d'une part, et l'honorable Robert Jones, propriétaire, ci-devant demeurant à St. Athanase, et aujourd'hui résidant en la dite cité de Montréal, acquéreur cessionnaire d'autre part; étant une vente par le dit Charles Octave Rolland au dit Robert Jones, de toutes les rentes constituées seigneuriales créées par le cadastre de la ci-devant seigneurie de Monnoir, pour le rachat et en remplacement des cens et rentes seigneuriaux en vertu de l'acte seigneuriale de 1854 (mil huit cent cinquante quatre), et des divers actes qui l'ont amendés, situées en partie dans le district de St. Hyacinthe, et en partie dans le district d'Iberville, et échues et attribuées au dit Charles Octave Rolland par acte de partage entre lui et son frère, Henry-Auguste Rolland, écuyer, passé le quatre août, mil huit cent soixante-et-quatre, devant Mre. D. E. Papineau et son collègue, notaires, icelles rentes constituées, assises par le dit cadastre sur tous les terrains et terres de la ci-devant seigneurie de Monnoir, situés au côté gauche ou nord et nord-est de la ligne fictive de division, établie par le dit acte de partage, dans l'étendue et enclave de terrain qui formait la dite seigneurie de Monnoir, avant l'abolition de la tenure seigneuriale comme suit, savoir :

" Cette ligne part du point où le cordon des terres du côté nord du rang connu sous le nom de " Grand Bois," en la paroisse de St. Grégoire, comté et district d'Iberville, touche à la ligne de profondeur de ce qui ci-devant formait la seigneurie de Chambly; de ce premier point, la dite ligne gagnant au nord-est, suit le dit cordon des terres du " Grand Bois," jusqu'à la ligne nord-est de la terre numérotée trente-huit (38), au terrier, et six cent quarante-neuf et six cent cinquante de référence au cadastre de la dite ci-devant seigneurie de Monnoir; de là, la dite ligne tournant presque à angle droit, suit la dite ligne nord-est de la terre numérotée trente-huit au dit terrier jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne de la terre numérotée deux cent quatre-vingt seize (296), du rang du "Fort George" au dit terrier dont il a été formé deux lots: numéros quatre cent quatre-vingt-dix huit et quatre cent quatre-vingt dix-neuf, de référence au cadastre de la dite ci-devant seigneurie de Monnoir; de là, la dite ligne tournant à l'est, suit la dite ligne nord du dit numéro 296 du "Fort George," et se continue en ligne droite jusqu'à ce qu'elle rencontre la ligne ouest ou le chemin de la concession de la "Grande Ligne," dans la paroisse de Ste. Angèle; de là, tournant au sud en formant un angle aigu, la dite ligne suit la dite frontière ou le chemin de la dite concession de la "Grande Ligne," jusqu'au chemin de front du rang double de Murray, communément appelé "Chemin de Farnham"; et de là, la dite ligne se continue en

Ratification.

Canada,
Province of Québec. } *Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. }
No. 16.

Ex parte :—The Honorable ROBERT JONES, Petitioner.

PUBLIC NOTICE is hereby given that there has been lodged in the Prothonotary's Office of the Superior Court for the said Province, in the district of St. Hyacinthe, a deed made and executed before Mre. D. E. Papineau and colleague, notaries, on the twelfth and thirteenth days of May, one thousand eight hundred and seventy one, at Montreal and Marieville, between Charles-Octave Rolland, esquire, lieutenant-colonel of militia, residing in the parish of Ste. Marie de Monnoir, district of St. Hyacinthe, in the said Province of Québec, assisted to the said deed by and with the consent and advice of his judicial adviser Guillaume Lamothe, esquire, of the city of Montreal, present to the said deed for assisting the said Mr. Rolland for the purposes of the said deed; the said Mr. Lamothe appointed to the said office (which he has accepted) by the Prothonotary for the district of Montreal of the Superior Court for Lower-Canada, according to his ordinance dated on the fifteenth of April One thousand eight hundred and sixty-eight, homologating the advice of the family council of the said Mr. Rolland given on the same day, fifteenth of April, the said Mr. Rolland seller and transferer of the one part, and the Honorable Robert Jones, landlord, heretofore residing at St. Athanase and now residing in the said city of Montreal, purchaser and transferer of the other part, being a sale by the said Charles-Octave Rolland, to the said Robert Jones of all seigniorial constituted rents (rentes constituées) created by the schedule of the former seigniorie of Monnoir for the redemption and in lieu of the seigniorial *cens et rentes* under the Seigniorial Act of 1854, (one thousand eight hundred and fifty four) and the different acts having amended the same, situated partly in the district of St. Hyacinthe, and partly in the district of Iberville and obtained by an assigned to the said Charles-Octave Rolland by deed of partition executed between him and his brother Henry-Auguste Rolland, esquire, on the fourth of August, One thousand eight hundred and sixty-four, before Mre. D. E. Papineau and colleague, notaries, the said *rentes constituées*, laid by the said schedules upon the lands and tenements of the former Seigniorie of Monnoir, situated on the left or north and north-east side of the fictitious line of division established by the said deed of partition, to the extent and part of territory, formerly composing the said Seigniorie of Monnoir, before the abolition of the seigniorial tenure as follows, to wit:

" That line starts from the point where the division line of the lands on the north side of the range known under the name of " Grand Bois," in the parish of St. Grégoire, county and district of Iberville, reaches the depth line of the former seigniorie of Chambly, from that first point the said line running north-east pursues the said division line of the lands of " Grand Bois," until the north-east line of the land numbered forty eight (38) on the land roll, and six hundred and forty-nine, and six hundred and fifty on reference to the schedule of the said former Seigniorie of Monnoir, from there the said line forming almost rectangularly pursues the said north-east line of the lands numbered thirty-eight on the land roll, until it reaches the line of the land numbered two hundred and ninety-six (296), of the "Fort George" range on the said land roll, and forming two lots: numbers four hundred and ninety-eight and four hundred and ninety-nine, on reference to the schedule of the said former Seigniorie of Monnoir; from there the said line turning towards the east pursues the said north line of the said number two hundred and ninety-six of "Fort George" and keeps a straight line until it reaches the west line or the road of the concession of "La Grande Ligne," in the parish of Ste. Angèle, from there turning towards the south, in forming an acute angle, the said line pursues boundary line on the road of the said concession of "La Grande Ligne" as far as the front road of "Rang double de Murray," generally

droite ligne en suivant le dit chemin jusqu'à la ligne ouest du township de Farnham.

Lesquels dits terres et terrains se trouvent situés du côté gauche ou nord et nord-est de la ligne dont le tracé est ci-dessus indiqué, sont tous ceux qui composent et sont situés dans les rangs ou concessions suivantes, savoir :

1. Première concession, rivière des Hurons avec les Nos. 325, 326, 330, 331, 332 et 333 du terrier dans le rang de la Montagne, et qui sont les Nos. 565, 566, 567, 575, 576, 577, 578 et 579 de référence au cadastre de la dite ci-devant seigneurie.
2. Côté nord du ruisseau St. Louis, plus la terre numérotée 328 au terrier, et qui a formé les Nos. 569, 570, 571 et 572, de la référence au cadastre de la dite seigneurie.
3. Concession ou rang du ruisseau Barré, (nord).
4. Côté sud du ruisseau St. Louis, plus la terre numérotée 329, au terrier formant les Nos. 573, 574, de la référence au cadastre de la dite seigneurie.
5. Concession ou rang de l'église, plus les terres du "Fort George" numérotées 291, 292, 293 au terrier, et qu'ont formé les Nos. 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492 de la référence au cadastre de la dite seigneurie.
6. (Second) Côté nord du ruisseau St. Louis.
7. Côté sud du ruisseau Barré.
8. Concession ou rang du ruisseau du Pin Rouge.
9. Rang de la Branche du Rapide.
10. (Second) Rang de l'église.
11. Rang du Puide.
12. Augmentation de la côte double de Rottot (nord).
13. Côté sud de la côte double de Rottot.
14. Concession ou rang des Ecosais.
15. Continuation du rang des Ecosais.
16. Continuation de la Grande Ligne.
17. Continuation de la Grande Ligne (Legore).
18. Concession de la Grande Ligne.
19. Côté est de la rivière sud-ouest jusqu'au chemin de Farnham.
20. Côté ouest de la rivière sud-ouest.
21. Enfin le côté nord du rang double de Murray, comprenant le côté nord de ce qui au terrier a été connu sous les noms de premier et second rang double de Murray, moins les terres Nos. 26, 27, 28 et 29, du dit rang, et qui ont formé les Nos. 1357, 1358, 1359, 1360, 1361 et 1362 de la référence au dit cadastre de la ci-devant seigneurie de Monnoir; les rentes imposées sur les dites terres Nos. 26, 27, 28 et 29 du dit rang ne formant pas partie de la dite vente et cession; moins telles de toutes les dites rentes constituées seigneuriales créées et assises sur des terrains appartenant au dit sieur vendeur cédant, au moment de l'acte précité de partage tant comme donataire entrevif de la dite dame Veuve Rolland, sa mère, que pour lui avoir été cédées et attribuées en partage par l'acte précité du quatre août, mil huit cent soixante-et-quatre et moins aussi les rentes considérées comme mauvaises assises sur les terrains portant au dit cadastre les numéros de référence 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362 (treize cent cinquante-sept, treize cent cinquante-huit, treize cent cinquante-neuf, treize cent soixante, treize cent soixante-et-un, treize cent soixante-et-deux); toutes lesquelles rentes constituées ainsi vendues appartenaient au dit sieur Charles Octave Rolland pendant les trois dernières années :

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit sur les dites rentes constituées immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel les dites rentes ont été acquises par le dit honorable Robert Jones, sont notifiés par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le vingt-deuxième jour de novembre prochain, une demande en ratification de titre et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit code, elles sont par les présentes requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au

called "*Chemin de Farnham*," and from there the said line continues in a straight line in pursuing the said road as far as the west line of the township of Farnham; the said lands and tenements being situated on the left or north and north-east side of the line which the laying out is herein above directed, are all those composing and situated in the following ranges or concessions, to wit :

1. First concession—*Rivière des Hurons*, with the Nos. 325, 326, 330, 331, 332 and 333 of the land roll in the mountain range and which are the numbers 565, 566, 567, 575, 576, 577, 578 and 579 on reference to the schedule of the said former seignior.
2. North side of *Ruisseau St. Louis*, also the land numbered 328 in the land roll and having formed the Nos. 569, 570, 571 and 572, on reference to the schedule of the said seignior.
3. Concession or range of *Ruisseau Barré* (north).
4. South side of *Ruisseau St. Louis*, also the land numbered 329 on the land roll, forming the Nos. 573 and 574, on reference to the schedule of the said seignior.
5. Concession or range of the church, also the lands of Fort George, numbered 291, 292 and 293 on the land roll and having formed the Nos. 486, 487, 489, 490, 491 and 492, on reference to the schedule of the said seignior.
6. (Second) north side of *Ruisseau St. Louis*.
7. South side of *Ruisseau Barré*.
8. Concession or range of *Ruisseau du Pin Rouge*.
9. Range of *La Branche du Rapide*.
10. (Second) Range of the Church.
11. Range du *Puide*.
12. Addition of *La Côte Double de Rottot* (north).
13. South side of *La Côte Double de Rottot*.
14. Concession or range *des Ecosais*.
15. Continuation of the range *des Ecosais*.
16. Continuation of *La Grande Ligne*.
17. Continuation of *La Grande Ligne* (Legore).
18. Concession of *La Grande Ligne*.
19. East side of the South west river as far as the road of Farnham.
20. West side of the south west river.
21. And last the north side of *Rang Double de Murray*, comprising the north side of range known on the land roll under the names of *Premier et second Rangs Doubles de Murray*, less the lands Nos. 26, 27, 28 and 29 of the said range and which have formed the Nos. 1357, 1358, 1359, 1360, 1361 and 1362, on reference to the said schedule of the former Seignior of Monnoir, the rents (*rentes*) assessed on the said lands Nos. 26, 27, 28 and 29, of the said range not being comprised in the said sale and transfer; nor such of all the said seigniorial constituted rents (*rentes constituées*) created and laid on grounds belonging to the said seller and transferer at the time of the forementioned deed of partition as well as donee *inter vivos* of his mother, the said Dame Rolland, the widow, as to have been transferred to him and fallen to his lot by the forementioned act of the fourth of August. One thousand eight hundred and sixty-four; and also the rents (*rentes*) reputed doubtful, assessed on the grounds bearing on the said schedule the Nos. of reference 1357, 1358, 1359, 1360, 1361 and 1362, (thirteen hundred and fifty-seven, thirteen hundred and fifty-eight, thirteen hundred and fifty-nine, thirteen hundred and sixty, thirteen hundred and sixty-one, thirteen hundred and sixty-two) all the constituted rents (*rentes constituées*), sold as aforesaid were possessed by the said Mr. Charles-Octave Rolland, as proprietor for the three years now last past.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said constituted rents immediately previous to the registration of the said deed by which the said rents were acquired by the said Honorable Robert Jones, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the twenty-second day of November next, for a Judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the Provisions of the Code of Civil Procedure of Lower-Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code, they are hereby required to signify in writing their opposition and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least

bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi elles seront pour toujours foreloses du droit de le faire.

DE LORIMIER & DE LABRUERE,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
St. Hyacinthe, 26 mai 1871. 1931 3
[Première publication, 17 juin 1871.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Arthabaska, à savoir: } **JOSEPH WHITEHEAD**,
No. 193. } *et al.*; Demandeur; contre
THOMAS RICKABY, Défendeur.

La moitié nord-ouest du lot numéro dix dans le dixième rang du canton d'Inverness, dans le comté de Mégantic, contenant environ cent acres en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le **TRENTIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit brief rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, le 25 juillet, 1871. 2251 2
[Première publication, 29 juillet, 1871.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE**
No. 399. } **DÉPOT ET DE PRÊT**
DU HAUT-CANADA, corps politique dûment incorporé par un acte public du Parlement de la ci-devant province du Canada, et ayant sa principale place d'affaires, pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Demanderesse; contre **ANTOINE VALLÉE**, du canton de Somerset, dans le comté de Mégantic, dans le district d'Arthabaska, cultivateur et commerçant, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le canton de Somerset-sud, comté de Mégantic, étant la moitié nord-est du lot numéro trente-deux, dans le neuvième rang, contenant quatre acres et demi de front, sur vingt-cinq acres de profondeur, borné en front par la ligne du rang entre le huitième et le neuvième rang, en arrière, par la ligne du rang entre le neuvième et le dixième rang, d'un côté par un nommé Belland, et de l'autre côté par Abraham Gagnon—avec une maison en bois et grange en bois dessus érigées.

2. Un lopin de terre sis et situé dans le village de Plessisville, canton de Somerset-sud, comté de Mégantic susdit, étant une partie ou portion du lot numéro vingt-sept (27) du huitième rang du dit canton, contenant un arpent de front sur cent huit pieds de profondeur (huit pieds de la profondeur primitive ayant été distraits pour élargir le chemin) et borné en front au chemin Provincial d'Arthabaska, en arrière à Jean-Baptiste Auger, représentant F.-L. Poudrier, d'un côté au sud-ouest, au dit F.-L. Poudrier, et de l'autre côté au nord-est au chemin qui conduit au dépôt du chemin de fer du Grand-Tronc—avec un magasin, une maison, écurie et remise dessus érigées.

before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

DE LORIMIER & DE LA BRUERE,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
St. Hyacinthe, 26th May 1871. 1932 3
[First published, 17th June, 1871.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.

Arthabaska, to wit: } **JOSEPH WHITEHEAD et al.**,
No. 193. } Plaintiffs; against **THOMAS**
RICKABY, Defendant.

The north-west half of lot number ten in the tenth range of township Inverness, in the county of Mégantic, containing about a hundred acres in extent—with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the **THIRTIETH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 25th July, 1871. 2252 2
[First published, 29th July, 1871.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Montréal.

Arthabaska, to wit: } **THE TRUST AND LOAN**
No. 399. } **COMPANY OF UPPER**
CANADA, a body politic and corporate, duly incorporated by a public act of the parliament of the late province of Canada, and having their principal place of business, for the province of Québec, in the city of Montréal, Plaintiffs; against **ANTOINE VALLÉE**, of the township of Somerset, in the county of Mégantic, in the district of Arthabaska, farmer and trader, Defendant.

1. A lot of land situate, lying and being in the township of South Somerset, county of Mégantic, being the north-east half of lot number thirty-two in the ninth range, containing four and a half acres in front by twenty-five acres in depth; bounded in front by the range line between the eighth and ninth ranges, in rear by the range line between the ninth and tenth ranges, on one side by one Belland, and on the other side by Abraham Gagnon—with a wooden house and wooden barn thereon erected.

2. A lot of ground situate, lying and being in the village of Plessisville, township of South Somerset and county of Mégantic aforesaid, being part and portion of lot number twenty-seven (27) of the eighth range of the said township, containing one arpent in front by one hundred and eight feet in depth, (eight feet of the original depth having been taken off to widen the road), and bounded in front by the Provincial road of Arthabaska, in rear by Jean Baptiste Auger, representing F. L. Poudrier, on one side to the south-west by the said F. L. Poudrier, and on the other side to the north-east by the road leading to the depot of the Grand Trunk Railway—with a store, dwelling, stable and shed thereon erected.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 25 juillet 1871. 2253 2
[Première publication, 29 juillet 1871.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } JOSEPH BONNEAU, père,
No. 76. } Demândeur; contre Moïse
Morin, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse Saint-Athanase, seigneurie de Bleury, dans le sixième rang de la dite seigneurie, mesurant deux arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin du Roi, en profondeur par Antoine Bessette, d'un côté au nord par Norbert Patenaude ou son représentant, et d'autre côté au sud par Adrien Bessette—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Athanase, le PREMIER jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 25 juillet, 1871. 2239 2
[Première publication, 29 juillet 1871.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX-PARTE.

Montréal, à savoir: } LES ECCLESIASTIQUES
No. 219. } DU SEMINAIRE DE
SAINT-SULPICE DE MONTREAL, requérant la
vente d'un immeuble, propriétaire inconnu.

To be sold, at the Registry Office of the county of Mégantic, at Inverness, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 25th July, 1871. 2254 2
[First published, 29th July, 1871.]

Sheriff's Sales—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. John's, to wit: } JOSEPH BONNEAU, senior,
No. 76. } Plaintiff; against MOISE
MORIN, Defendant.

A farm lying and situate in the parish of St. Athanase, seigniory of Bleury, in the sixth range of said seigniory, measuring two arpents in width by twenty-eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the King's road, in depth by Antoine Bessette, on one side to the north by Norbert Patenaude or representatives, and on the other side to the south by Adrien Bessette—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Athanase on the FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of December next.

CHS. NOLIN,
Dep. Sheriff.

Sheriff's Office,
St. Johns, 25th July, 1871. 2240 2
[First published, 29th July, 1871.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

EX-PARTE.

Montreal, to wit: } THE ECCLESIASTICS OF THE
No. 219. } SEMINAIRE OF ST. SULPICE OF MONTREAL, Petitioners for the sale of an
immoveable, proprietor unknown.

Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, dans le quartier de la Reine, formant partie de la terre connue comme la Ferme Saint-Gabriel, et désigné sous le numéro 720, sur le plan de la dite Ferme, fait par H. M. Perreault, arpenteur juré, en date du 1er de juin 1857, et dont copie authentique a été signée par le dit arpenteur et déposée dans les archives des dits seigneurs pour référence, le dit lopin de terre relevant des fief et seigneurie de l'Isle de Montréal, en franc-alleu roturier; borné en front à la rue Saint-Charles, en arrière à la propriété de George Smith, d'un côté au numéro 719 du dit plan, et de l'autre côté au numéro 721 du même plan, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent de profondeur, le tout plus ou moins, lequel dit lopin de terre est maintenant marqué sur le plan officiel et le livre de renvoi du quartier Sainte-Anne de cette cité, sous le numéro neuf cent soixante-deux.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Sherif.

Bureau du Sherif,
Montréal, 26 juillet 1871. 2229 2
[Première publication, 29 juillet 1871.]

A lot of ground situated in the city of Montreal, in the Queen's ward, forming part of the land known as the Ferme St. Gabriel and designated under the number 720 on the plan of the said farm, made by H. M. Perreault, sworn land surveyor, of date the 1st of June, 1857, an authentic copy of which has been signed by said surveyor and deposited in the archives of the said seigniors for reference, the said lot of ground subject relevant of the fief and seignory of Island of Montreal, en franc-alleu roturier, and bounded in front by St. Charles street, in rear by the property of George Smith, on one side to number 719 of said plan, and on the other side to number 721 of the same plan, containing forty-five feet in front by one hundred in depth, the whole more or less; which said lot of ground is now marked on the official plan and book of reference, Livre de renvoi of the Ste. Ann's ward of this city, under the number nine hundred and sixty-two.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of DECEMBER next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twentieth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 26th July, 1871. 2230 2
[First published, 29th July, 1871.]

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

De la Cour de Circuit.—Papineauville.

District d'Ottawa, à savoir: } L'HONORABLE
No. 261. } LOUIS-JOSEPH
PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de La Petite Nation, où il réside, dans les comté et district d'Outaouais, Demandeur; contre les terres et tenements de JEAN-BAPTISTE BERTRAND, du canton de Hull, dans les dits comté et district d'Outaouais, Défendeur, et maîtres Papineau et Morisson, avocats du demandeur, demandeurs sur distraction de frais, à savoir:

Une certaine terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de La Petite Nation, dans le dit district d'Outaouais, composée de la moitié nord du lot numéro quatre du rang Saint-François, contenant deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; bornée par devant par la base du dit rang, en arrière par les terres du rang Saint-Charles, d'un côté au nord par le demandeur susdit, et de l'autre côté au sud par Murdoch McIntosh—sans aucune bâtisse.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, dans la dite seigneurie de La Petite Nation, le SIXIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix de février 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sherif.

Bureau du Sherif,
Aylmer, 25 septembre 1871. 2839
[Première publication, 30 septembre 1871.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

From the Circuit Court—Papineauville.

District of Ottawa, to wit: } THE HONORABLE
No. 261. } LOUIS JOSEPH
PAPINEAU, seignior of the seignory of La Petite Nation, where he resides, in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE BERTRAND, of the township of Hull, said county and district of Ottawa, Defendant; and Maîtres Papineau and Morisson, Plaintiff's Attorneys, Plaintiffs sur distraction de frais, to wit:

A certain farm lying and being in the parish of Ste. Angélique, in the seignory of La Petite Nation, in the said district of Ottawa, composed of the north half of lot number four of St. Francis range, containing two and a half arpents in front by thirty arpents in depth more or less; bounded in front by the base of the said range, in rear by the lands of St. Charles range, on one side to the north by the said plaintiff, and on the other side to the south by Murdoch McIntosh—without any buildings.

To be sold, at the door of the church, in the parish of Ste. Angélique, in the said seignory of La Petite Nation, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of February, 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 25th September, 1871. 2840
[First published, 30th September, 1871.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LOUIS-ODILON-THÉLESPHORE**
No. 394. } **RE METHOT**, marchand, de
la ville de Montréal, et ci-devant de la paroisse de
Sainte-Croix; contre **GERMAIN DAIGLE**, de la paroisse
de Saint-Edouard de Lotbinière, cultivateur, à
savoir :

Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, située en la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, dans le rang Rivière Bois Clair; tenant d'un bout, au nord, à la dite rivière, aboutissant au sud aux terres non concédées, joignant du côté nord-est à Pierre Blais, et du côté sud-ouest à Félix Lemay—circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le **PREMIER** jour de **FEBVRIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 23 septembre 1871.

2843

[Première publication, 30 septembre 1871.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **THOMAS GLOVER**, écuyer,
No. 306. } **merchand**, de la cité de
Québec, contre **MOISE BLOUIN**, boucher, de la banlieue
de la cité de Québec, du lieu nommé Mont
Plaisant, à savoir : Le terme non expiré d'un certain
bail emphytéotique, qui écherra le trente avril, mil
huit cent quatre-vingt-neuf, d'une certaine étendue de
terrain dont l'emplacement ci-après décrit fait partie,
savoir :

Un emplacement à l'endroit nommé Mont Plaisant, dans la banlieue de Québec, contenant quarante pieds de front, moins s'il s'y trouve, sur soixante pieds de profondeur, et moins s'il s'y trouve, borné par devant au sud à la rue Ste. Marguerite, par derrière au nord à Louis Normandeau, d'un côté au nord-est à la rue St. Charles, et d'autre côté au sud-ouest à Adélaïde Matte, étant le lot numéro vingt-trois,—avec maison et hangar dessus construits, circonstances et dépendances, à la charge de payer à Thomas Glover, écuyer, le vingt-neuf septembre chaque année, neuf piastres courant de rente constituée.

Pour être vendus à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le **PREMIER** jour de **FEBVRIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

C. ALLEYN,

Shérif.

Québec, 23 septembre 1871.

2845

[Première publication, 30 septembre 1871.]

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **ALEXIS DEROUSSELLE**, de
No. 1055. } **la** paroisse de Beauport, dans
le district de Québec, écuyer, bourgeois; contre
JOSEPH GINGRAS, de la paroisse de Saint-Antoine
de Tilly, district de Québec, agriculteur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Antoine

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **LOUIS ODILON THÉLESPHORE**
No. 394. } **L METHOT**, merchant, of the town
of Montreal, and heretofore of the parish of Ste. Croix;
against **GERMAIN DAIGLE**, of the parish of St.
Edouard de Lotbinière, farmer, to wit :

A farm two arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of St. Edouard de Lotbinière aforesaid, in the range called Rivière Bois Clair; bounded at one end, to the north, by the said river, ending towards the south at the unconceded lands, bounded on the north-east by Pierre Blais and on the south-west by Félix Lemay—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Edouard de Lotbinière aforesaid, on the **FIRST** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twelfth day of February next.

C. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 23rd September, 1871.

2844

[First published, 30th September, 1871.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **THOMAS GLOVER**, esquire,
No. 306. } **merchant**, of the city of Québec,
against **MOISE BLOUIN**, butcher, of the Banlieu of
the city of Québec, of the place called Mount-Pleasant,
to wit : The unexpired term of a certain emphyteutic
lease, which will expire on the thirtieth day of April
one thousand eight hundred and eighty-nine, of a
certain lot of land, of which the emplacement hereinafter
described forms part, to wit :

An emplacement at the place called Mount-Pleasant, in the Banlieu of Québec, containing forty feet in front, or less, as the case may be, by sixty feet in depth, or less, as the case may be; bounded in front to the south by Ste. Marguerite street, in rear to the north by Louis Normandeau, on one side to the north-east by St. Charles street, and on the other side to the south-west by Adélaïde Matte, being lot number twenty-three—with a house and hangar thereon erected, appurtenances and dependencies, subject to the charge of paying to Thomas Glover, esquire, on the twenty-ninth of September of every year, nine dollars currency of a constituted rent.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the **FIRST** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the first day of February next.

CHS. ALLEYN,

Sheriff.

Québec, 23rd September, 1871.

2846

[First published, 30th September, 1871.]

VENDITIONI EXPONAS

Québec, to wit : } **ALEXIS DEROUSSELLE**, of
No. 1055. } **the** parish of Beauport, in
the district of Québec, esquire, gentleman; against
JOSEPH GINGRAS, of the parish of St. Antoine de
Tilly, district of Québec, farmer, to wit :

1. A farm situate, lying and being in the parish of

de Tilly, district susdit, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, et dix arpents de haut sur trois arpents de front, formant une terre de quarante arpents de profondeur, dont trente arpents ont un arpent et demi de front, et dix, trois arpents, prenant devanture partie au fleuve Saint-Laurent, et partie à Joseph Gingras, et par derrière partie à Jean-Baptiste Rousseau, et partie à Pierre-André Daigle, joignant du côté nord-est à Louis Dubuc, et du côté sud-ouest au dit Joseph Gingras—avec la maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Distraction faite en faveur de David Laroche, de cette partie qu'il réclame par son opposition afin de distraire, et désignée et décrite dans le jugement qui maintient la dite opposition.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Antoine de Tilly, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

CHS. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 22 septembre 1871.

[Première publication, 30 septembre 1871.] 2847

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE DROLET, de l'endroit
No. 738. } appelé Saint-Félix du Cap
Rouge, ancien forgeron ; contre MICHEL HUOT, de
la cité de Québec, forgeron, à savoir :

Un emplacement situé au Faubourg Saint-Jean, contenant quarante pieds et demi de front ou environ sur la rue Saint-Olivier, sur trente pieds ou environ de profondeur, borné par devant vers le nord à la dite rue Saint-Olivier, et par derrière au bout de la dite profondeur aux représentants de feu Dame Nicolas Miller, d'un côté au nord-est à la rue Saint-Augustin, et d'autre côté au sud-ouest aux dits représentants de la dite feu Dame Veuve Nicolas Miller—avec ensemble la maison en pierre à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à mon bureau, au Palais de Justice, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 24 juillet, 1871.

[Première publication, 29 juillet, 1871.] 2219 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM BROWN, de la
No. 1603. } paroisse de Beauport, dans
le comté et district de Québec, écuyer, marchand, assisté
par George Hart, son conseil aviser, de la cité de
Québec, comptable ; contre OSCAR LEMIEUX, de la
paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Québec,
comptable, à savoir :

Un cinquième indivis dans le lot ou emplacement ci-après décrit, savoir, un emplacement de cinquante pieds de front, plus ou moins, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins, situé sur le côté nord de la rue Desfossés, en la paroisse de Saint-Roch de Québec, borné en front au sud par la dite rue Desfossés, au nord sur la profondeur par François Proulx, du côté nord-est par Magloire Giguère, et du côté sud-ouest par la Fabrique de Saint-Roch de Québec—sans bâtisses, circonstances et dépendances. La totalité du dit emplacement sujet à une rente foncière annuelle de quatre piastres et vingt sous courant, payable le 29 septembre, à William Baby, écuyer.

Pour être vendu, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 26 juillet, 1871.

[Première publication, 29 juillet, 1871.] 2227 2

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } ANTOINE BARBEAU, de la
No. 1833. } paroisse de Beauport, ren-
tier ; contre JOSEPH GERVAIS, cultivateur, de la

St. Antoine de Tilly, district aforesaid, containing an arpent and a half in front by thirty arpents in depth, and ten arpents in depth by three arpents in front, formerly a tract of forty arpents in depth, of which thirty have an arpent and a half frontage, and ten by three in front, bounded in front partly by the river St. Lawrence and partly by Joseph Gingras, and in rear partly by Jean Bte. Rousseau and partly by Pierre André Daigle, on one side to the north-east by Louis Dubuc, and on the south-west by Joseph Gingras aforesaid—with the house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

Reserving in favor of David Laroche, the portion to which he claims by his opposition *afin de distraire*, and described and set forth in the judgment maintaining the said opposition.

To be sold, at the door of the parish church of St. Antoine de Tilly aforesaid, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-fifth day of November next.

CHS. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 22nd September, 1871.

[First published, 30th September, 1871.] 2848

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } PIERRE DROLET, of the place
No. 738. } called St. Felix du Cap Rouge,
ancien forgeron ; against MICHEL HUOT, of the city
of Québec, blacksmith, to wit :

An emplacement situate and being in St. John's Suburb, containing forty feet of ground in front or thereabouts on St. Olivier street by thirty feet or thereabouts in depth, bounded in front to the north of St. Olivier street, and in rear at the end of the said depth by the representatives of the late Dame Nicolas Miller, on one side to the north-east by St. Augustin street, and on the other side to the south-west by the aforesaid representatives of the said late Mrs. Widow Nicolas Miller—with the two storey stone house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 24th July, 1871.

[First published, 29th July, 1871.] 2220 2

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM BROWN, of the
No. 1603. } parish of Beauport, in the
county and district of Québec, esquire, merchant,
assisted by George Hart, his judicial adviser, of the
city of Québec, accountant ; against OSCAR LE-
MIEUX, of the parish of St. Sauveur, in the district of
Québec, accountant, to wit :

An undivided fifth in the lot or emplacement herein-after described, to wit, an emplacement fifty feet in front, more or less, by sixty feet in depth, more or less, situate and being on the north side of Desfossés street, in the parish of St. Roch de Québec, bounded in front to the south by Desfossés street aforesaid, on the north, in rear, by François Proulx, on the north-east side by Magloire Giguère, and on the south-west side by the Fabrique of St. Roch de Québec—without buildings, appurtenances and dependencies. The whole of the said lot subject to an annual ground rent of four dollars and ten pence currency, payable on the 29th of September, to William Baby, esquire.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Québec, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 26th July, 1871.

[First published, 29th July, 1871.] 2228 2

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } ANTOINE BARBEAU, of the
No. 1833. } parish of Beauport, rentier ;
against JOSEPH GERVAIS, farmer, of the parish of

paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, dans le district de Québec, à savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Catherine, district de Québec, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par devant par le trait carré des terres du quatrième rang, par derrière par les terres du sixième rang, d'un côté, au nord-est, par la terre ci-après désignée, et de l'autre côté, au sud-ouest, par le nommé Vallière, représentant Francis McKenna—circonstances et dépendances.

Sujet à l'opposition *afin de distraire* de Pierre Gouge et au changement de désignation mentionné en le jugement qui maintient la dite opposition, savoir, que la dite terre du défendeur soit "bornée à la rivière Jacques-Cartier, et non comme elle le fait " par devant au trait carré des terres du quatrième rang."

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le VINGT-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 15 septembre 1871.

[Première publication, 23 septembre 1871. 2781

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } WILLIAM BLEAKLEY, de la
No. 239. } cité de Montréal, écuyer, notaire public, et l'honorable GEORGE IRVINE, de la cité de Québec, avocat, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu John Nairne, en son vivant, de Saint-Etienne de la Malbaie, seigneur de Murray Bay ; contre ANGELIQUE ANDREW, de la cité de Québec, veuve de feu William Andrew, en son vivant, de la cité de Québec, forgeron, et commune en biens avec son dit époux, décédé, et autres, à savoir :

Un emplacement situé en la Haute-Ville de Québec, de trente-six pieds ou environ plus ou moins de front, de forme irrégulière et se terminant en pointe à sa profondeur, laquelle profondeur est de cent quatre pieds ou environ, plus ou moins, du côté de l'est, et sans aucune garantie quelconque de mesure précise, cet emplacement borné en front par la rue d'Aiguillon, en arrière au bout de sa profondeur par la rue Sainte-Hélène, d'un côté à l'est partie par Baptiste Chapel, et partie par Jeremiah Sullivan, et à l'ouest par le pied de la rue D'Auteuil, séparant cet emplacement des fortifications—avec ensemble une maison en pierre à trois étages, une bâtisse en brique à deux étages, une bâtisse en bois à deux étages, une maison en bois à un étage, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Sherif.

Québec, 20 juin 1871.
[Première publication, 24 juin 1871.] 1963 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } EDWARD HENRY PEMBER
No. 470. } TON, de la cité de Québec, avocat ; contre "THE ST. MARGARET COPPER MINING COMPANY," corps politique dûment incorporé suivant la loi, de l'état de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de New-York, savoir :

Tous ces trois lots de terre, étant les lots numéros un, deux, trois, dans la concession ou le rang des terres appelé Ste. Marguerite, dans la paroisse de St. Sylvestre, dans le district de Québec, dans la province de Québec, chaque lot contenant quatre-vingts arpents de superficie, bornés, les dits trois lots de terre, comme suit, savoir : en avant et en arrière par les lignes rectangulaires de la dite concession ou du dit rang, du côté est, par le lot numéro quatre, et du côté ouest, par ce terrain, morceau ou étendue de terre connu et

Ste. Catherine de Fossambault, in the district of Québec, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Ste. Catherine aforesaid, district of Québec, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the division line of the lands of the fourth range, in rear by the lands of the sixth range, on one side, to the north-east, by the farm hereinafter described, and on the other side, to the south-west by one Vallière, representing Francis McKenna—appurtenances and dependencies.

Subject to the opposition *afin de distraire* of Pierre Gouge and to the change of description mentioned in the judgment maintaining the said opposition to wit, that the defendant's said farm be " bounded by the Jacques-Cartier river, and not " in front by the division line of the lands of the fourth range."

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Catherine, on the TWENTY-SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the eighth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 15th September, 1871.

[First published, 23rd September, 1871.] 2782

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } WILLIAM BLEAKLEY, of the
No. 239. } city of Montreal, esquire, notary public, and the honorable GEORGE IRVINE, of the city of Québec, advocate, in their quality of executors of the last will and testament of the late John Nairne, in his lifetime of St. Etienne de la Malbaie, seigneur of Murray Bay ; against ANGELIQUE ANDREW, of the city of Québec, widow of the late William Andrew, in his lifetime of the city of Québec, blacksmith, and *commune en biens* with her said husband deceased, and others, to wit :

An emplacement situate in the upper town of Québec, thirty-six feet or thereabouts, more or less, in front, of an irregular outline and ending in a point in depth, said depth being a hundred and four feet or thereabouts, more or less, on the east side, without any warranty whatever as to exact measurement ; said emplacement being bounded in front by D'Aiguillon street, in rear at the end of its depth by Ste. Hélène street, on one side, to the east, partly by Baptist Chapel and partly by Jeremiah Sullivan, and west by the foot of Dautueil street, which separates the said emplacement from the fortifications—together with a three storey stone house, a two storey brick building, a one storey wooden building and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Québec, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Québec, 20th June, 1871.

[First published, 24th June, 1871.] 1964 3

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } EDWARD HENRY PEM-
No. 470. } BERTON, of the city of Québec, esquire, advocate ; against "THE ST. MARGARET COPPER MINING COMPANY," a body corporate and politic duly incorporated according to the laws of the State of New York, one of the United States of America, having its principal establishment in the city of New York, to wit :

All those three lots of land, being lots numbers one, two and three in the concession or range of lands called St. Marguerite, in the parish of St. Sylvestre, in the district of Québec, in the Province of Québec, containing each lot ninety superficial arpents : bounded and abutted the said three lots of land as follows ; to wit : in front and rear by the rectangular lines of the said concession or range, on the easterly side by lot number four, and on the westerly side by that certain piece or parcel of land known and distin-

désigné par les lettres A. B. et C. sur un certain plan du dit morceau de terre—ensemble avec toutes les mines, minéraux, minerais, carrières et substances minérales, généralement quelconque qui peuvent exister sur et dans les dits lots de terre ci-haut décrits et autres dépendances, sans exception ni réserve.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Sylvestre, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Sherif.

Québec, 20 juin 1871. 1973 3
[Première publication, 24 juin 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L**OUIS PARÉ, de la paroisse No. 440. } de St. Joachim, dans le comté de Montmorency, cultivateur et commerçant, contre **JULES ERNEST LARUE**, de la cité de Québec, écuyer, avocat, en sa qualité de curateur dument nommé à la succession vacante de feu François-Xavier Paradis, en son vivant de St. Tite des Caps, cultivateur, à savoir :

Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Joachim, concession St. Tite des Caps, d'environ trois arpents de largeur sur trente arpents plus ou moins de profondeur, borné au nord aux terrains non concédés du Séminaire de Québec, au sud à la rivière communément appelée la Rivière du Moulin, au nord-est par Paul Paradis, et au sud-ouest à Alexis Langlois—avec une maison, grange et étable, dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joachim, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de Novembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 21 Juin 1871. 1971 3
[Première publication, 24 juin 1871.]

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } **L**'HONORABLE DAVID MORRISON ARMSTRONG, résidant en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, membre du Conseil Législatif de la province de Québec, Demandeur ; contre **DAME MARIE-ANGÉLIQUE DUFRESNAY**, résidant en la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, veuve de feu Louis Boucher, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, dans le district de Richelieu, et **PETER RALSTON**, de la dite ville de Berthier, tanneur, en leur capacité de tuteurs-joints aux enfants mineurs issus du mariage de la dite dame Marie-Angélique Dufresnay et du dit feu Louis Boucher, savoir : à Marie-Louise Boucher, Wilhelmine Boucher et Azilie Boucher, Défendeurs, et Messieurs Lafrenaye & Armstrong, de Montréal, avocats, Demandeurs par distraction de frais, savoir :

guished by letters A, B, and C, on a certain plan of the said property—together with all mines, minerals, ores, quarries, and mineral substances generally whatsoever, that may be found to exist in and upon the said lots of land above described and other appurtenances therein existing without any exception or reservation.

To be sold, at the church door of the parish of St. Sylvestre, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 20th June, 1871. 1974 3
[First published, 24th June, 1871.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **L**OUIS PARÉ, of the parish of St. No. 440. } Joachim, in the county of Montmorency, farmer and trader; against **JULES ERNEST LARUE**, of the city of Québec, esquire, advocate, in his quality of curator duly appointed to the vacant estate of the late François-Xavier Paradis, in his lifetime of St. Tite des Caps, farmer, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of St. Joachim, concession called St. Tite des Caps, of about three arpents in width by thirty arpents, more or less, in depth; bounded on the north by the unconceded lots belonging to the Québec Seminary, south by the river commonly called *Rivière du Moulin*, north-east by Paul Paradis, and south-west by Alexis Langlois—with a house, barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Joachim, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of November next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 21st June, 1871. 1972 3
[First published, 24th June, 1871.]

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montréal.

Sorel, to wit : } **T**HE HONORABLE DAVID MORRISON ARMSTRONG, residing in the town of Sorel, in the district of Richelieu, a member of the Legislative Council of the province of Québec, Plaintiff; against **MARIE ANGÉLIQUE DUFRESNAY**, residing in the town of Berthier, district of Richelieu, widow of the late Louis Boucher, in his lifetime farmer of the parish of Ste. Geneviève de Berthier, in the district of Richelieu, and **PETER RALSTON**, of the town of Berthier aforesaid, tanner, in their capacity of joint tutors to the minor children issue of the marriage of the said Dame Marie-Angélique Dufresnay and of the said late Louis Boucher, to wit: to Marie Louise Boucher, Wilhelmine Boucher and Azilie Boucher, Defendants, and Messrs Lafrenaye and Armstrong, of Montréal, advocates, plaintiffs by distraction for costs, to wit :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, partie dans la concession nord-est de la Rivière Bayonne et partie dans la concession du chenal du nord, de la contenance de cent quatre, vingt-six arpents et quatre-vingt perches en superficie et bornée comme suit : au nord par la terre de Léopold Desrosiers, au sud par la terre de George Champagne et partie par la Rivière Bayonne, à l'est par le fleuve St. Laurent et à l'ouest par la terre de Charles Forneret—avec les bâties dessus construites.

Cette étendue de terre qui est de forme irrégulière ne comprend pas un certain terrain appartenant aux héritiers ou représentants de feu Antoine Lord, et ne comprend pas non plus un autre terrain appartenant à Jacques *alias* James Amiot, le tout tel qu'indiqué au plan figuratif de James Dignan, arpenteur provincial, déposé au bureau du shérif.

2. Une île appelée Ile Bayonne et communément appelée l'Islet Faribault, située en la dite paroisse, de forme ovale, dans le chenal du nord, au bas de l'embouchure de la rivière Bayonne; bornée sur deux côtés par le dit chenal du nord et la Rivière Bayonne, et d'autre côté par un rigolet qui la sépare de la terre ci-dessus en premier lieu décrite—sans bâties et ainsi qu'elle est indiquée au dit plan.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Geneviève de Berthier, le TRENTEIEME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

M. MATHIEU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 26 juillet 1871.

2231 2

[Première publication, 29 juillet 1871.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le Comté d'Argenteuil.

District de Terrebonne, à savoir : }
No. 17. } DAME SUSAN

de Ryde, dans l'isle de Whight, dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et autres, en leur qualité de seuls syndics et exécuteurs-testamentaires et légataires universels en fidé-commiss de feu Charles-Christopher Johnson, en son vivant seigneur, en possession de la seigneurie d'Argenteuil, Demandeurs; contre DAME EUPHROSINE FARAND dit VIVARAIS, en sa qualité de tutrice dûment nommée à ses enfants Louis Allard et Domithilde Allard, de la paroisse de Saint-André, dans le comté d'Argenteuil, district de Terrebonne, veuve de feu Michel Allard, en son vivant du même lieu de Saint-André, cultivateur, Défendeur.

1. Une certaine pièce de terre située dans Brown's Cove, paroisse de Saint-André, comté et seigneurie d'Argenteuil, district de Terrebonne, en forme de trapèze, contenant soixante-et-six arpents et dix-neuf perches en superficie, plus ou moins; tenant devant au chemin de la Reine, derrière à James McAdam, représentant Richard Hay, d'un côté au numéro un de East Settlement, appartenant à André Lalonde, et

1. A farm situate and being in the parish of Ste. Geneviève de Berthier, partly in the concession north-east of the river Bayonne and partly in the concession of *Le Chenal du Nord*, containing a hundred and eighty arpents and eighty perches in extent, and bounded as follows: north by the property of Leopold Desrosiers, south by the property of George Champagne and partly by the river Bayonne, east by the river St. Lawrence, west by the property of Charles Forneret—with the buildings thereon erected.

This tract of land which is of an irregular outline does not include a certain lot belonging to the heirs or representatives of the late Antoine Lord, nor does it include another lot belonging to Jacques *alias* James Amiot, the whole such as shewn upon the figured plan by James Dignan, provincial land surveyor, filed in the Sheriff's Office.

2. An island called Isle Bayonne and commonly called l'Islet Faribault, situate in the parish aforesaid, of an oval form, in the north channel (*Chenal du Nord*) below the mouth of the river Bayonne; bounded on both sides by the said north channel and the river Bayonne, and on the other side by a brook which separates it from the property firstly above described—without buildings, and such as the same is described and shewn on the said plan.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Geneviève de Berthier, on the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the thirtieth day of December next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 26th July, 1871.

[First published, 29th July, 1871.]

2232 2

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the county of Argenteuil.

District of Terrebonne, to wit : }
No. 17. } DAME SUSAN

Ryde, in the Isle of Whight, in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, and others, in their capacities of sole acting trustees and executors of the last will and testament and universal fiduciary legatees of the late Charles Christopher Johnson, in his lifetime seignor, in possession of the seignory of Argenteuil, Plaintiffs; against DAME EUPHROSINE FARAND dit VIVARAIS, in her capacity of tutrix duly appointed to her children Louis Allard and Domithilde Allard, of the parish of St. Andrews, in the county of Argenteuil, district of Terrebonne, widow of the late Michel Allard, in his lifetime of the same place of St. Andrews, farmer, Defendant:

1. A certain parcel of land situate in Brown's Gore, parish of St. Andrews, county and seignory of Argenteuil, district of Terrebonne, in the form of a trapezium, containing sixty-six arpents nineteen perches in extent, more or less, bounded in front by the Queen's highway, in rear by James McAdam, representing Richard Hay, on one side by number one of the east settlement, belonging to André Lalonde, and on the

d'autre côté à Allan Cameron—avec une maison et une grange dessus construites.

2. Un lot de terre situé au même lieu, formant partie du lot numéro huit, et contenant vingt-sept arpents en superficie, plus ou moins : borné en front par le chemin public, derrière par W. McKeon, d'un côté par Louis Fournier et de l'autre côté par Cyrille Malette—sans bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église catholique romaine, de la paroisse de Saint-André d'Argenteuil, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain

ALPHONSE RABY,

Sheriff.

Bureau du Sheriff,

Sainte-Scholastique, 25 septembre 1871. 2837

[Première publication, 30 septembre 1871.]

other side by Allan Cameron—with a house and barn thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, forming part of lot number eight, and containing twenty-seven arpents in extent, more or less, bounded in front by the main road, in rear by W. McKeon, on one side by Louis Fournier, and on the other by Cyrille Malette—without buildings.

To be sold, at the Roman Catholic Church door of the parish of St. André d'Argenteuil, on the FIRST day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of February next.

ALPHONSE RABY,

Sheriff.

Sheriff's Office,

Ste. Scholastique, 25th September, 1871. 2838

[First published, 30th September, 1871.]

